



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

<b>ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....</b>	<b>49</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....</b>	<b>83</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....</b>	<b>104</b>
<b>ARRETES AUTRES.....</b>	<b>151</b>



## **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 11 octobre 2024 de Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°550/2024/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury du **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Présidents :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL  
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

### **Membres titulaires :**

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE  
Mme le Professeur Catherine YARDIN  
M. le Professeur Michel DRUET-CABANAC  
M. le Professeur Bertrand LIAGRE  
M. le Professeur Franck STURTZ  
Mme le Professeur Marylène VIANA  
Mme Agnès BARAILLE, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes  
Mme Maryline SOUBRAND, MCF  
Mme Marie PROKOPIAK, MCF

### **Suppléantes :**

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE

### **Suppléants :**

M. Fabien FREDON, MCF  
M. le Professeur Patrick TROILLAS  
Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU  
M. le Professeur Pierre MARQUET  
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX  
M. le Professeur Joël BRIE  
M. Jeremy HARDY, MCF  
M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET  
M. Christophe GAUBERT, MCF  
Mme Florence GIRARD, Directrice IFSI/IFAS

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 11 octobre 2024 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°551/2024/DE

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour l'accès en **Deuxième année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie et Sciences Infirmières** au titre de l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL

**Membres titulaires :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL  
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE  
Mme Agnès BARAILLE, Directrice Ecole de Sages-femmes  
Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine YARDIN  
Mme Marie PROKOPIAK, MCF  
Mme Valérie BLAIZE, Sage-femme  
Mme Marion LEBRIEZ, Technicienne en gestion administrative

**Suppléant :**

M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

**Suppléants :**

M. le Professeur Franck STURTZ  
M. le Professeur Bertrand LIAGRE  
M. David LEGER, MCF  
Mme Karine BOMPARD-GRANGER, Sage-femme  
M. le Professeur Fabien FREDON  
M. le Professeur Joël BRIE  
M. Christophe GAUBERT, MCF  
Mme le Docteur Lyse RUAUD

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie  
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



#### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret du 14 mai 2020 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** l'arrêté du 23 octobre 1991 relatif à la désignation des maîtres de stage en orthophonie ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 23 octobre 2024 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°552/2024/DE

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La **Commission d'agrément des maîtres de stage en orthophonie**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composée ainsi qu'il suit :

**Président** :

Directeur de l'unité de formation et de recherche : Anaïck PERROCHON, PR

**Membres** :

Responsable de l'enseignement du certificat de capacité d'orthophoniste : Emilie BERNARD, Orthophoniste

Enseignants, médecins hospitaliers et orthophonistes participant aux enseignements :

Aurore JUDET, Orthophoniste  
Audrey PEPIN-BOUTIN, Orthophoniste  
Camille ROBIEUX, Orthophoniste  
Sylvie SOLER, Orthophoniste

Représentante des organisations professionnelles : Pauline GERVAIS, Orthophoniste

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUDAUD**

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de composition de jury datée du 29 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes ;

DE/FL/LU/N°565/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury d'examen du **Diplôme de Formation Générale et du Diplôme d'Etat en Sciences Maïeutiques** 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions 2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente	Agnès BARAILLE, sage-femme, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Vice-Présidente	Valérie BLAIZE-GAGNERAUD, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa2
Membres enseignants de la Faculté de Médecine et à l'Ecole de sages-femmes	Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU, PU-PH Professeur Anne-Laure FAUCHAIS, PU-PH Professeur Tristan GAUTHIER, PU-PH Docteur François MARGUERITTE, MCU-PH
Membres enseignants de l'Ecole de Sages-femmes	Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa3 Jeanne-Marie CHATENET, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa2 Docteur Anne CONSTANTY, PH pédiatre Docteur Maryse FIORENZA, PH gynécologue-obstétricienne
Responsable des stages	Sandra REBIERE, sage-femme coordinatrice, Clinique des Emaillleurs

**ARTICLE 2** - Le jury se réunira les :

- **Jeudi 6 février 2025 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de l'enseignement théorique du 1<sup>er</sup> semestre
- **Jeudi 22 mai 2025 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de l'enseignement théorique 1<sup>ère</sup> session pour toutes les promotions et l'enseignement théorique 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre pour la 5<sup>ème</sup> année
- **Vendredi 27 juin 2025 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la 2<sup>ème</sup> session théorique pour toutes les promotions (sauf 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre de la 5<sup>ème</sup> année), de la 1<sup>ère</sup> session des stages et des mémoires et la validation de l'année pour la 5<sup>ème</sup> année
- **Jeudi 28 août 2025 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle à préciser) pour la validation de l'année (stages et mémoires)

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUDAUD**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 novembre 2024 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 13 novembre 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°573/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 13 novembre 2024 à :

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Caroline COURTIOUX, Pharmacie de l'avenue, 87400 Saint Léonard de Noblat
- Madame Marianne LEMAIRE, Pharmacie de la Mauvendièrre, 87000 Limoges
- Madame Clémentine PEROTTO, Pharmacie centrale, 87240 Ambazac

**ARTICLE 2** - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 13 novembre 2024 à :

Pour la Corrèze :

- Madame Catherine LAGORCE, Pharmacie Beaudufe, 19240 Varetz
- Madame Patricia LECAS-FARGETAS, Pharmacie du Pays d'Egletons, 19300 Egletons

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Sophie DUTREIX, Pharmacie Dutreix-Giroir, 87460 Bujaleuf
- Madame Hélène JARRY LACOMBE, Pharmacie, 87170 Isle

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 novembre 2024

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 14 novembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°592/2024/DE

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence 3 Génie Civil** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Frédéric DUBOIS, PR

Suppléant :  
Eric DELORD, contractuel

Membres :  
Claude-François CHAZAL, MCF  
Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :  
Poonam CHAPUT, contractuel  
Rémi TAUTOU, PRAG

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



#### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 14 novembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°593/2024/DE

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie civil et construction - Inspection des Ouvrages d'Art** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Frédéric DUBOIS, PR

Suppléant :  
Christophe RAULET, vacataire

Membres :  
Richard VAISSIERE, vacataire  
Sylvie YOTTE, PR  
Rémi TAUTOU, PRAG

Suppléants :  
Poonam CHAPUT, contractuel  
Jean François SEIGNOL, vacataire  
Olivier MASSON, PR

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2021-719 du 4 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 14 novembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°594/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour le **Master 1 Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Maxime MARIA, MCF	Nicolas ARAGON, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pierre-François BONNEFOI, MCF	Emmanuel CONCHON, MCF
Frédéric CLAUX, MCF	Olivier TERRAZ, PR

**ARTICLE 2** - Le jury pour le **Master 2 Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Maxime MARIA, MCF	Philippe GABORIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Olivier TERRAZ, PR	Frédéric CLAUX, MCF
Emmanuel CONCHON, MCF	Pierre-François BONNEFOI, MCF

**ARTICLE 3** - Le jury pour le **Master 1 Sciences et Génie des Matériaux** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Abid BERGHOUT, MCF	Rémy BOULESTEIX, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Olivier MASSON, PR	Chantal DAMIA, MCF

**ARTICLE 4** - Le jury pour le **Master 2 Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques Hautes Performances** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Rémy BOULESTEIX, MCF	Jean-René DUCLERE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Abid BERGHOUT, MCF
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Gilles MARIAUX, PR	Alan KEROMNES, MCF
Benoit NAIT-ALI, MCF	Arnaud VIDECOQ, PR

**ARTICLE 5** - Le jury pour le **Master 1 Génie Civil** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
Sylvie YOTTE, PR	Christophe PETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bris SANOU, vacataire	Anne MILLIEN, MCF
Frédéric DUBOIS, PR	Octavian POP, MCF
Antoine PERRIN, vacataire	Fatima ALLOU, PR

**ARTICLE 6** - Le jury pour le **Master 2 Génie Civil** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléante</u> :
Fatima ALLOU, PR	Sylvie YOTTE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bertrand SELVA, PRAG	Frédéric DUBOIS, PR
Mokhfi TAKARLI, MCF	Poonam CHAPUT, Enseignante contractuelle

**ARTICLE 7** - Le jury pour le **Master 1 Mathématiques et Applications** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
François ARNAULT, MCF	Francisco SILVA, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :



Mercedes HAIECH, MCF  
Thibault LIARD, MCF  
Moulay BARKATOU, PR

Cyrille CHENAVIER, MCF  
Vinh THANH HO, MCF  
Olivier PROT, MCF

**ARTICLE 8** - Le jury pour le **Master 2 Mathématiques et Applications** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Francisco SILVA, MCF  
Membres :  
Samir ADLY, PR  
Philippe GABORIT, PR  
Philippe LEBACQUE, PR

Suppléant :  
Olivier PROT, MCF  
Suppléants :  
Vinh THANH HO, MCF  
François ARNAULT, MCF  
Mercedes HAIECH, MCF

**ARTICLE 9** - Le jury pour le **Master 1 Chimie**, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Vincent CHALEIX, PR  
Membres :  
Nicolas VILLANDIER, MCF  
Stéphanie LHEZ, MCF

Suppléante :  
Frédérique BREGIER, MCF  
Suppléants :  
Vincent SOL, PR  
Rachida ZERROUKI, PR

**ARTICLE 10** - Le jury pour le **Master 2 Chimie** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Vincent CHALEIX, PR  
Membres :  
Vincent SOL, PR  
Frédérique BREGIER, MCF

Suppléant :  
Nicolas VILLANDIER, MCF  
Suppléants :  
Tan-Sothea OUK, MCF  
Rachida ZERROUKI, PR

**ARTICLE 11** - Le jury pour le **Master 1 Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Cyrille MENUDIER, PR  
Membres :  
Denis BARATAUD, PR  
Sébastien FEVRIER, PR  
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant :  
Guillaume ANDRIEU, MCF  
Suppléants :  
Guillaume NEVEUX, MCF  
Raphaël JAMIER, MCF  
Johann BOUCLE, MCF

**ARTICLE 12** - Le jury pour le **Master 2 Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Cyrille MENUDIER, PR  
Membres :  
Denis BARATAUD, PR  
Sébastien FEVRIER, PR  
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant :  
Cyril DECROZE, PR  
Suppléants :  
Guillaume NEVEUX, MCF  
Raphaël JAMIER, MCF  
Johann BOUCLE, MCF

**ARTICLE 13** - Le jury pour le **Master 1 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Fabrice LALLOUE, PR  
Membres :  
Stéphanie DURAND, MCF  
Nathalie FAUMONT, PR  
Bertrand LIAGRE, PR

Suppléant :  
Christophe SIRAC, PR  
Suppléants :  
Sébastien LEGARDINIER, MCF  
François GALLET, MCF  
Dominique CLEDAT, MCF

**ARTICLE 14** - Le jury pour le **Master 2 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Fabrice LALLOUE, PR  
Membres :  
Stéphanie DURAND, MCF  
Nathalie FAUMONT, PR  
Chantal VIGNOLES, MCF

Suppléant :  
Christophe SIRAC, PR  
Suppléants :  
Véronique BLANQUET, PR  
Mireille VERDIER, PR  
Sébastien LEGARDINIER, MCF

**ARTICLE 15** - Le jury pour le **Master 1 Sciences de l'Eau** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
François BORDAS, MCF  
Membres :  
Stéphane SIMON, MCF  
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante :  
Marion RABIET, MCF  
Suppléants :  
Rémy BUZIER, MCF  
Isabelle BOURVEN, MCF

**ARTICLE 16** - Le jury pour le **Master 2 Sciences de l'Eau** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Rémy BUZIER, MCF  
Membres :  
Marion RABIET, MCF  
Stéphane SIMON, MCF

Suppléant :  
Gilles GUIBAUD, PR  
Suppléants :  
Michel BAUDU, PR  
Véronique DELUCHAT, PR

**ARTICLE 17** - Le jury pour le **Master 1 et le Master 2 STAPS : Management du sport** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Suppléante :



Eric BARGET, MCF  
Membres :  
Sabine VILLARD, ENS  
Thomas BAUER, PR

Sabine CHAVINIER, MCF  
Suppléants :  
Alexandre MALEYRIE, ENS  
Cyrille ROUGIER, MCF

**ARTICLE 18** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriel à :  
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques  
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de constitution de jury reçue le 15 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine ;

Affaire suivie par :  
 DE/FL/LU/N°598/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

### Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Jacques MONTEIL	Mme le Docteur Anne-Sophie LIA
Membres	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur François VINCENT M. le Professeur Jérémie JACQUES M. le Professeur Jean-Michel ACHARD	M. le Professeur Philippe BERTIN Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER M. le Professeur Philippe VIGNON Mme le Professeur Sylvie BOURTHOMIEU M. le Professeur Victor ABOYANS
Membre invité	M. Andrew HEGARTY	

### Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Jacques MONTEIL	M. le Professeur Kim Heang LY
Membres	Mme le Professeur Sophie ALAIN M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Professeur Elise DELUCHE	Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY M. le Docteur Julien MAGNE M. le Professeur Tristan GAUTHIER M. le Professeur Philippe COURATIER M. le Professeur François LABROUSSE
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Denis VALLEIX, M. le Professeur François VINCENT	

### Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Fatouma TOURE
Membres	M. le Professeur Philippe LACROIX M. le Professeur Jérémie JACQUES Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jean-François FAUCHER M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Arnaud JACCARD Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

### Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	M. le Professeur Jean-Yves SALLE
Membres	Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe NUBUKPO Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur Stéphane MOREAU Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Professeur Arnaud JACCARD M. le Professeur Bertrand OLLIAC Mme le Professeur Karine AUBRY M. le Docteur François MARGUERITTE M. le Professeur Achille TCHALLA M. le Professeur Julien MAGNE



### Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Elise DELUCHE
Membres	M. le Professeur Philippe BERTIN M. le Professeur Vincent GUIGONIS M. le Professeur François VINCENT Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER	M. le Docteur Maxence COMPAGNAT M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur Laurent FOURCADE Mme le Docteur Léa SEVE M. le Professeur Julien MAGNE Mme le Docteur Laurence SALLE

### Master 1 STS Santé Publique

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Pascale BELONI Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur Jérémy JOST Mme Valérie DELAIDE Mme le Docteur Marion VERGONJEANNE
Membres invités	M. Lionel FORESTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. Andrew HEGARTY	

### Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jérémy JOST	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Professeur Julien MAGNE M. le Docteur Aurélien MERCIER	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Emilie AUDITEAU
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFON	

### Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS
Membres	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Docteur Maëllen GUERCHET	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Clémence THEBAULT
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE	

### Master 2 STS Santé Publique - Parcours Recherche pour les Professionnels de Santé et de l'Activité

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme le Docteur Pascale BELONI	M. le Docteur Jean TONIOLO
Membres	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur David AUTHIER Mme Valérie DELAIDE
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS	

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 15 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie ;

Affaire suivie par :  
 DE/FL/LU/N°599/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des diplômes de **Pharmacie**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

### D.F.G.S.P. 2<sup>ème</sup> année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTIUUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	M. Serge BATTU, PU M. Pascal LABROUSSE, MCU Mme Betty LAVERDET, MCU	Mme Amélie BONNAUD, MCU M. Gabin FABRE, MCU Mme Marylène VIANA, PU
Membres invités	M. Olivier BARRAUD, PU-PH Mme Gaëlle BEGAUD, MCU M. Claude CALLISTE, MCU Mme Dominique CLEDAT, MCU M. Jean-Luc DUROUX, PU Mme Catherine FAGNERE, PU M. Bertrand LIAGRE, PU Mme Christelle POUGET, PU M. François-Xavier TOUBLET, MCU Mme Karen VERCELLIN, PRCE	

### D.F.G.S.P. 3<sup>ème</sup> année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTIUUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Angèle MAMBU, PU Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCU Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	M. Pascal LABROUSSE, MCU Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU M. Nicolas PICARD, PU-PH
Membres invités	M. Francis COMBY, MCU Mme Claire DEMIOT, MCU-PH Mme Catherine FAGNERE, PU Mme Betty LAVERDET, MCU Mme Marion MILLOT, MCU M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH Mme Karen VERCELLIN, PRCE Mme Marylène VIANA, PU	

### Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (grade licence)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTIUUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Betty LAVERDET, MCU Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCU Mme Christelle POUGET, PU	M. Serge BATTU, PU

### D.F.A.S.P. 1 - 4<sup>ème</sup> année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTIUUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	M. Nicolas PICARD, PU-PH Mme Christelle POUGET, MCU Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	Mme Claire DEMIOT, MCU-PH Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU



Membres invités	M. Serge BATTU, PU Mme Amélie BONAUD, MCU Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PH Mme Angèle MAMBU, PU Mme Marion MILLOT, MCU Mme Karen VERCELLIN, PRCE
-----------------	---

**Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.)**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTILOUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	M. Serge BATTU, PU Mme Betty LAVERDET, MCU Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme Christelle POUGET, PU	M. Gabin FABRE, MCU Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU

**D.F.A.S.P. 2 - A.H.U. - 5<sup>ème</sup> année - Enseignement Hospitalier Universitaire**

– **Préparation à la prise de fonctions hospitalières**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH	M. Bertrand COURTILOUX, PU
Membres	M. Jérémy JOST, PU-PH Mme Armelle MARIE-DARAGON, PH	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU Mme Marie-Laure LAROCHE, PU-PH

– **Enseignement hospitalier**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	M. Bertrand COURTILOUX, PU
Membres	M. Jérémy JOST, PU-PH	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU

**D.F.A.S.P. 2 - 5<sup>ème</sup> année - Officine**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Marion MILLOT, MCU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU Mme Claire DEMIOT, MCU-PH M. Pascal LABROUSSE, MCU	M. Edouard FOUGERE, PAST Mme Hélène GENIAUX, PH Mme Karen VERCELLIN, PRCE
Membres invités	Mme Murielle BARRIAC, Pharmacienne Mme Virginie BLAISE, Pharmacienne M. André NGUYEN, Pharmacien M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH	

**D.F.A.S.P. 2 - 5<sup>ème</sup> année - Industrie**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Marylène VIANA, PU	M. Serge BATTU, PU
Membres	Mme Gaëlle BEGAUD, MCU Mme Alexia DAMOUR, MCU Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCU	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU Mme Claire DEMIOT, MCU-PH
Membres invités	M. David LEGER, PU Mme Karen VERCELLIN, PRCE	

**D.F.A.S.P. 2 - 5<sup>ème</sup> année - Internat**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Sylvie ROGEZ, PU-PH	Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PH
Membres	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU	Mme Dominique CLEDAT, MCU
Membres invités	M. Olivier BARRAUD, PU-PH M. Serge BATTU, PU Mme Amélie BONAUD, MCU M. Bertrand COURTILOUX, PU Mme Claire DEMIOT, MCU-PH M. Jean-Luc DUROUX, PU M. Jérémy JOST, PU-PH M. David LEGER, PU Mme Élodie MARCELLAUD, AHU M. Nicolas PICARD, PU-PH Mme Aurélie PREMAUD, MCU M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH	

**D.F.A.S.P. 2 - 5<sup>ème</sup> année : 5<sup>ème</sup> année de Pharmacie A.H.U. (dont stages)**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Nicolas PICARD, PU-PH	M. Bertrand COURTILOUX, PU
Membres	M. David LEGER, PU Mme Marion MILLOT, MCU Mme Marylène VIANA, PU	M. Jérémy JOST, PU-PH Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCU



Membres invités	M. Serge BATTU, PU M. Franck SAINT-MARCOUX, PU-PH Mme Laurence SCHADLER, Chargée de cours
-----------------	---

### 6<sup>ème</sup> année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. David LEGER, PU	M. Bertrand COURTILOUX, PU
Membres	M. Francis COMBY, MCU M. Edouard FOUGERE, PAST Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCU	M. Serge BATTU, PU Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU

### 6<sup>ème</sup> année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Mme Marylène VIANA, PU	M. Serge BATTU, PU
Membres	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU Mme Gaëlle BEGAUD, MCU	M. Bertrand LIAGRE, PU Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCU

### LAS SPS (Licence Accès Santé, Sciences Pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTILOUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Emilie AUDITEAU, MCU M. Guillaume CHEMIN, MCU Mme Dominique CLEDAT, MCU M. Jean-Luc DUROUX, PU	M. Gabin FABRE, MCU M. Julien MAGNE, PU-PH M. Patrick TROUILLAS, PU M. François-Xavier TOUBLET, MCU
Membres invités	M. Fabrice BILLET, MCU M. Claude CALLISTE, MCU M. Gabin FABRE, MCU Mme Catherine FAGNERE, PU M. Pascal LABROUSSE, MCU M. David LEGER, PU M. Bertrand LIAGRE, PU M. Julien MAGNE, PU-PH M. Patrick TROUILLAS, PU Mme Marylène VIANA, PU	

### L2 SPS (Sciences pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTILOUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Emilie AUDITEAU, MCU Mme Dominique CLEDAT, MCU M. Guillaume CHEMIN, MCU	Mme Gaëlle BEGAUD, MCU M. Jean-Luc DUROUX, PU M. Julien MAGNE, PU-PH
Membres invités	Mme Gaëlle BEGAUD, MCU M. Francis COMBY, MCU Mme Alexia DAMOUR, MCU M. Jean-Luc DUROUX, PU M. Aurélien MERCIER, MCU M. Alexis PARENTE, MCU M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH Mme Karen VERCELLIN, PRCE Mme Marylène VIANA, PU M. Philippe VIGNOLES, MCU	

### L3 SPS (Sciences pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand COURTILOUX, PU	M. David LEGER, PU
Membres	Mme Emilie AUDITEAU, MCU Mme Dominique CLEDAT, MCU M. Guillaume CHEMIN, MCU	M. Julien MAGNE, PU-PH Mme Marylène VIANA, PU M. Jean-Luc DUROUX, PU
Membres invités	M. Serge BATTU, PU Mme Pascale BELONI, MCU Mme Véronique BLANQUET, PU Mme Alexis DAMOUR, MCU M. Jean-Luc DUROUX, PU M. François GALLET, MCU M. Fabrice LALLOUE, PU M. Julien MAGNE, PU-PH Mme Lengo MAMBU, PU M. Pierre-Marie PREUX, PU-PH Mme Clémence THEBAUT, MCU Mme Karen VERCELLIN, PRCE Mme Marylène VIANA, PU M. Philippe VIGNOLES, MCU	

### Master 1 Biologie Santé « Filière Santé »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand LIAGRE, PU	
Membres	Mme Gaëlle BEGAUD, MCU Mme Karine DURAND, PU-PH M. Guillaume CHEMIN, MCU M. Sébastien HANTZ, PU-PH	M. Serge BATTU, PU M. Fabien FREDON, MCU-PH M. Jean-Baptiste WOILLARD, PU-PH
Membre invité	M. Victor ABOYANS, PU-PH	

### **Master 2 STS-Biologie Santé**

– **Parcours-type « Distribution Pharmaceutique »**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Catherine FAGNERE, PU	Mme Karen VERCELLIN, PRCE
Membres	M. Jean-Luc DUROUX, PU M. Philippe VIGNOLES, MCU	M. Bernard HERAUD, PRCE M. Frédéric LACOMBE, Chargé de cours

– **Parcours-type « Développement de produits de santé »**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Bertrand LIAGRE, PU	M. Serge BATTU, PU
Membres	Mme Marylène VIANA, PU Mme Gaëlle BEGAUD, MCU	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU Mme Dominique CLEDAT, MCU

### **DEUST 1 et 2 Technicien en officine**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Serge BATTU, PU	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCU
Membres	Représentant CFA Limoges Représentant CFA Brive M. Claude CALLISTE, MCU M. Bertrand COURTIOUX, PU M. David LEGER, PU Mme Karen VERCELLIN, PRCE	

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 18 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2021-719 du 4 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **VU** l'arrêté du Président de l'Université en date du 19 novembre 2020 ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/N°600/2024/DE**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury désigné à l'article 11 de l'arrêté SRI/VL/ET/N°3518 du 19 novembre 2020 pour le Master 1 et Master 2 mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique pour l'année universitaire 2020-2021 est réuni pour délibérer dans les conditions requises par le jugement du tribunal administratif de Limoges n° 2200707 du 2 juillet 2024, et sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Cyrille MENUJER, PR

Suppléant :  
Bruno BARELAUD, PR

Membres :  
Denis BARATAUD, PR  
Sébastien FEVRIER, PR  
Alessandro TONELLO, MCF

Suppléants :  
Guillaume NEVEUX, MCF  
Raphaël JAMIER, MCF  
Bernard JARRY, PR

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys du 18 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
 DE/FL/LU/N°601/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des **Licences**, pour l'année universitaire 2024-2025, sont composés ainsi qu'il suit :

### Géographie et Aménagement

#### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF
Vice-Président	Véronique MALEVAL, MCF	Christophe BEURAIN, PR
Membre	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, PR

#### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Véronique MALEVAL, MCF	Christophe BEURAIN, PR
Vice-Président	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, PR
Membre	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, PR
Vice-Président	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF
Membre	Véronique MALEVAL, MCF	Christophe BEURAIN, PR

### Géographie parcours Valorisation du patrimoine et développement territorial

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Julien DELLIER, MCF	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Gabrielle SAUMON, PRAG
Membre	Edwige GARNIER, MCF	Christophe BEURAIN, PR

### Histoire

#### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Clara BERRENDONNER, PR	Soazig VILLERBU, PR
Vice-Président	François AVISSEAU, PRAG	Thomas COMBAZ, ATER
Membre	Pauline LAFILLE, MCF	Guillaume YVERNEAU, ATER



### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Virgile CIREFICE, MCF	Anne MASSONI, PR
Vice-Président	Alexandra BEAUCHAMP, MCF	Pauline LAFILLE, MCF
Membre	Vincent COUSSEAU, MCF	Clara BERRENDONNER, PR

### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Albrecht BURKARDT, PR	Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Vice-Président	Soazig VILLERBU, PR	François AVISSEAU, PRAG
Membre	Anne MASSONI, PR	Clara BERRENDONNER, PR

## Sociologie

### Licence 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Martin THIBAUT, MCF	Christophe GAUBERT, MCF
Vice-Président	Lorraine BOZOULS, MCF	Valérie DUGUET, PRAG
Membre	Adrien PEGOURDIE, MCF	Marie-Pierre POULY, MCF

## Sciences de l'Education et de la Formation

### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Julia DESFARGES, PRAG	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	David AUTHIER, MCF	Marie-Hélène JACQUES, PR
Vice-Président	Catherine GUENIN, PRAG	Pauline DAVID, MCF
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Julia DESFARGES, PRAG

### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Marie-Hélène JACQUES, PR	Maryan LEMOINE, MCF
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Catherine GUENIN, PRAG
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

## Lettres

### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF
Vice-Président	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Membre	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF

### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF
Vice-Président	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF
Membre	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR

### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Président	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF
Membre	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF

## Sciences du Langage

### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	François LAURENT, MCF	Valeria DE LUCA, MCF
Vice-Président	Didier TSALA EFFA, PR	Sylvie LORENZO, MCF
Membre	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR

### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole PIGNIER, PR	Gervais MORIN, MCF
Vice-Président	Nicolas COUEGNAS, PR	Valeria DE LUCA, MCF
Membre	François LAURENT, MCF	Didier TSALA EFFA, PR

### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicolas COUEGNAS, PR	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Didier TSALA EFFA, PR	Valeria DE LUCA, MCF
Membre	Sylvie LORENZO, MCF	Sophie ANQUETIL, MCF

### LLCER Anglais

#### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Maëlle AMAND, MCF	Olivier POLGE, MCF
Vice-Président	Valérie CROISILLE, MCF	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Benjamin PERRIELLO, PRAG	Muriel CUNIN, MCF

#### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Bertrand ROUBY, MCF	Alice LEMER-FLEURY, PRAG
Vice-Président	Fabien DESSET, MCF	Régis MAUROY, MCF
Membre	Simon HIERLE, PRCE	Stéphanie POURCEL, PRAG

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Nathalie MARTINIERE, PR	Estelle EPINOUX, MCF
Membre	Lucie GENAY, MCF	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

### LLCER Espagnol

#### Licence 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sonia FOURNET-PEROT, MCF	Gladys GONZALEZ, PRAG
Vice-Président	Philippe COLIN, MCF	Cécile BERTIN, PR
Membre	Marie-Caroline LEROUX, MCF	Diane BRACCO, MCF

### LEA Anglais-Allemand - Anglais-Espagnol - Anglais-Italien

#### Licence 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Luis FE-CANTO, MCF	Florent GABAUDE, MCF
Vice-Président	Katy SCHUMANN, PRAG	Gladys GONZALEZ, PRAG
Membre	Pascal JABOUILLE, PRCE	Alessio TOCCI, Lecteur

#### Licence 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Pascal JABOUILLE, PRCE	Luis FE-CANTO, MCF
Vice-Président	Marc VOLPI, PRAG	Nathalie MASSOULIER, Contractuelle
Membre	Florent GABAUDE, MCF	Davide CACCIATORE, Contractuel

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Katy SCHUMANN, PRAG	Marc VOLPI, PRAG
Vice-Président	Florent GABAUDE, MCF	Luis FE-CANTO, MCF
Membre	Pascal JABOUILLE, PRCE	Benjamin PERRIELLO, PRAG

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROTAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys du 18 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°602/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des **Licences Professionnelles**, pour l'année universitaire 2024-2025, sont composés ainsi qu'il suit :

<b>Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel - Métiers de la Culture pour le Développement Territorial</b>		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicolas COUEGNAS, PR	François LAURENT, MCF
Vice-Président	Sylvain AQUATIAS, MCF	Sophie ANQUETIL, MCF
Membre	Didier TSALA-EFFA, PR	Audrey MOUTAT, MCF
<b>Métiers de la médiation scientifique et technique - Information Design et Rédaction Technique</b>		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Gervais MORIN, MCF	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Sylvie LORENZO, MCF	François LAURENT, MCF
Membre	Nicolas COUEGNAS, PR	Sophie ANQUETIL, MCF
<b>Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux anthropisés</b>		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole PIGNIER, PR	Julien DELLIER, MCF
Vice-Président	Eric GAYOUT, titulaire CFPPA Les Vaseix	Edwige GARNIER, MCF
Membre	Frédéric RICHARD, PR	Marie-Claude BAL, MCF
<b>Métiers du Livre : documentation et bibliothèques</b>		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Yves LIEBERT, PR	Pierre-Jean VINCENT, PAST
Vice-Président	Céline FONDANECHÉ, CC SCD	Frédéric PIRAULT, CC SCD
Membre	Cécile CORSI, CC Conseil Général	Cécile GOUMAIN, CC Médiathèque Chasseneuil

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys du 18 novembre 2024 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
 DE/FL/LU/N°603/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des **Masters**, pour l'année universitaire 2024-2025, sont composés ainsi qu'il suit :

### Sciences sociales - Géographie : Développement Alternatif des Territoires – Ressources et Justice Environnementales

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Frédéric RICHARD, PR
Membre	Julien DELLIER, MCF	Edwige GARNIER, MCF

### Sciences sociales - Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Julien DELLIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Gabrielle SAUMON, PRAG
Membre	Edwige GARNIER, MCF	Philippe ALLEE, PR

### Sciences sociales - Histoire : Pouvoirs, sociétés, territoires

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Clara BERRENDONNER, PR	Soazig VILLERBU, PR
Membre	Anne MASSONI, PR	Albrecht BURKARDT, PR

### Sciences sociales - Sociologie : enquêtes et documentaires

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Olivier MASCLLET, PR	Choukri BEN AYED, PR
Membre	Pierig HUMEAU, MCF	Adrien PEGOURDIE, MCF

### Sciences de l'Education et de la Formation : Diversités, Education, Francophonies

#### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Maryan LEMOINE, MCF	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Antoine AGRAZ, MCF
Membre	Patricia ALONSO, PR	Marie-Hélène JACQUES, PR

#### Master 2<sup>ème</sup> année



	Membres titulaires	Suppléants
Président	Patricia ALONSO, PR	David AUTHIER, MCF
Vice-Président	Marie-Hélène JACQUES, PR	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Antoine AGRAZ, MCF	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

### Arts, lettres et civilisations - Fabrique de la Littérature (FABLI)

#### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Vivien BESSIERES, MCF	Antoinette GIMARET, MCF
Vice-Président	Chloé OUAKED, MCF	Thibault CATEL, MCF
Membre	Jacques MIGOZZI, PR	Yves LIEBERT, PR

#### Master 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Vivien BESSIERES, MCF	Antoinette GIMARET, MCF
Vice-Président	Chloé OUAKED, MCF	Thibault CATEL, MCF
Membre	Yves LIEBERT, PR	Jacques MIGOZZI, PR

### Arts, lettres et civilisations - Création Contemporaine et Industries Culturelles

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Chloé OUAKED, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Président	Clara GHISLAIN, Professeur ENSA	Indiana COLLET-BARQUERO, CC ENSA
Membre	Bertrand WESTPHAL, PR	Till KUHNLE, PR

### Culture et Communication – Sémiotique de la Société de Communication : stratégies, alternatives et transitions

#### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Valeria DE LUCA, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Vice-Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicole PIGNIER, PR
Membre	François LAURENT, MCF	Didier TSALA-EFFA, PR

#### Master 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Valeria DE LUCA, MCF	Didier TSALA-EFFA, PR
Vice-Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Nicole PIGNIER, PR	François LAURENT, MCF

### Culture et Communication – Codux – Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sylvie LORENZO, MCF	Gervais MORIN, MCF
Vice-Président	Christian CHUNG, CC	Caroline BRUN, CC
Membre	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR

### Métiers du Livre et de l'Édition - Édition

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Sarah PONZO, PAST
Vice-Président	Valeria DE LUCA, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF	Sylvie LORENZO, MCF

### Langues et sociétés - Identité et Transferts Culturels Anglais

#### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Georges FOURNIER, PR	Lucie GENAY, MCF
Vice-Président	Olivier POLGE, MCF	Bertrand ROUBY, MCF
Membre	Nathalie MARTINIÈRE, PR	Muriel CUNIN, MCF

#### Master 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nathalie MARTINIÈRE, PR	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Cindy LEFEBVRE-SCODELLER, MCF	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Muriel CUNIN, MCF	Benjamin PERRIELLO, PRAG

## Langues et sociétés - Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol-Anglais-Français

### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Cindy LEFEBVRE-SCODELLER, MCF	Vinciane TRANCART, MCF
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR	Diane BRACCO, MCF
Membre	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR	Philippe COLIN, MCF

### Master 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Cindy LEFEBVRE-SCODELLER, MCF	Sonia FOURNET-PEROT, MCF
Vice-Président	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR	Bertrand WESTPHAL, PR
Membre	Georges FOURNIER, PR	Vinciane TRANCART, MCF

## Langues et sociétés - Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel

### Master 1<sup>ère</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Luis FE CANTO, MCF	Vinciane TRANCART, MCF
Vice-Président	Florent GABAUDE, MCF	Olivier POLGE, MCF
Membre	Vincent LAGARDE, MCF	Marc VOLPI, PRAG

### Master 2<sup>ème</sup> année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Luis FE CANTO, MCF	Pascal JABOUILLE, PRCE
Vice-Président	Florent GABAUDE, MCF	Benjamin PERRIELLO, PRAG
Membre	Marc VOLPI, PRAG	Katy SCHUMANN, PRAG

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROTAUD**

169

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI en date du 15 novembre 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°607/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Diplôme d'ingénieurs de l'ENSIL- ENSCI, spécialité Génie de l'Eau et de l'Environnement (GEE)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Christophe DAGOT, PR

**Suppléante :** Geneviève FEUILLADE, PR

**Membres enseignants :**

Virginie PALLIER, MCF-HDR

**Suppléant :** Robin GUIBAL, MCF

**Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :**

David COUEGNAS, Ingénieur, SAS Infralim

**Suppléant :** Philippe NOUHAUD, Ingénieur, Directeur adjoint « La boîte à papiers »

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROTAUD**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 19 novembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°611/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury des **Master MEEF 1<sup>er</sup> degré parcours Professeur des Ecoles et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) 1<sup>er</sup> degré** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Laëtitia GAUMET, PE, Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Dominique HABELLION, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE
Valérie LEGROS, MCF	Gérard DEVIANNE, PE

**ARTICLE 2** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Entrée dans le métier - 2<sup>nd</sup> degré**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Sophie DUFOSSÉ, MCF, Présidente	Muriel TAVARNER, PRCE
Olivier RUATTA, PR, Vice-Président	Jérôme FATET, MCF
Olivier NOGUERA, MCF	Thierry DOBBELS, PRAG
Marie-Hélène CUIN, MCF	

**ARTICLE 3** - Le jury des **Master MEEF Encadrement Educatif, parcours Conseiller Principal d'Education, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier - Encadrement éducatif**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Stéphane VAQUERO, MCF, Président	Caroline HARDY, CPE
Emilie LACHENY, CPE, Vice-Présidente	Julia DESFARGES, PRAG
Sylvain AQUATIAS, MCF	Kévin BOUT, CPE

**ARTICLE 4** - Le jury des **Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation, parcours ADI, ExFA**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Hélène HAGEGE, PR, Présidente	Antoine AGRAZ, MCF
Leslie AMIOT, MCF, Vice-Présidente	Jérôme FATET, MCF
Marie-Claire PAGNOUX, PRCE	Lucie GOMES, MCF

**ARTICLE 5** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré parcours Professeur Documentaliste**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Anaïs DENIS, PRCE
Natacha LEVET, MCF, Vice-Présidente	Cécile CHABASSIER, PRCE
Sonia MIQUEL, PRCE	Claire ROUVERON, PRCE

**ARTICLE 6** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur d'Education Physique et Sportive**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires	Suppléants
Cyrille GAUDIN, MCF, Président	Thomas LESTAGE, PRAG
Fabienne PERROT, PRAG, Vice-Présidente	Rémi CHAUZY, PRAG

**ARTICLE 7** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur d'Histoire-Géographie**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Anne MASSONI, PR
Thierry DOBBELS, PRAG, Vice-Président	Emmanuel ROUDET, PRCE
Gabrielle SAUMON, PRAG	Catherine GUENIN, PRAG

**ARTICLE 8** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur d'Anglais et parcours Professeur d'Espagnol**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Olivier POLGE, MCF, Président	Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG
Serge VERCHER ROSELLO, PRCE, Vice-Président	Sophie DUFOSSÉ, MCF
Diane BRACCO, MCF	Marlène THIBAUD, PRCE

**ARTICLE 9** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur de Lettres**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène CUIN, MCF, Présidente	Natacha LEVET, MCF
Estelle MATHEY, PRAG, Vice-Présidente	Vivien BESSIERES, MCF
Pascal CELERIER, PRAG	
Thierry OZWALD, MCF	

**ARTICLE 10** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur de Mathématiques**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Olivier RUATTA, PR, Président	Cyrille CHENAVIER, MCF
Jacques-Arthur WEIL, PR, Vice-Président	Emilie MESTRAUD, PRCE
Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Marc MOYON, PR

**ARTICLE 11** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré - parcours Professeur de Physique et Chimie**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Fabien REMONDIERE, MCF, Président	Nathalie DOUTEAU, PRAG
Olivier NOGUERA, MCF, Vice-Président	Nathalie LACORRE-CHUETTE, PRAG
Jérôme FATET, MCF	Rachida ZERROUKI, PR

**ARTICLE 12** - Le jury des **Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré, Diplôme d'Université (DU) Consolidation et Diplôme inter-universitaire Entrée dans le métier (DIU) 2<sup>nd</sup> degré parcours Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Valérie ROUCHAUD, PRAG, Présidente	Marilyne SOUBRAND, MCF
Valentin ROBIN, MCF, Vice-Président	Julien PEAUD, PRCE
Emmanuel JOUSSEIN, PR	Pauline DELOUME, PRCE

**ARTICLE 13** - Le jury du **Diplôme d'Université (DU) École inclusive (EI)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Leslie AMIOT, MCF, Présidente	Emmanuel JOUSSEIN, PR
Emmanuelle GIRAULT, Ingénieure de formation, EAFC Limoges, Vice-Présidente	Franck LUCHEZ, Directeur, EAFC Limoges
Thomas BORDET, PLP, Unité d'Enseignement CHU Esquirol	Sandrine SIMON, PRCE

**ARTICLE 14** - Le jury du **Diplôme d'Université (DU) Formation de Formateurs en Yoga (FFLY)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Fabienne PERROT, PRAG, Présidente	Hélène HAGÈGE, PR
Cyrille GAUDIN, MCF, Vice-Président	Cécile ROMAN, PRAG
Lindsey MASSARI, PRCE	Blandine PARDOUX, PRAG

**ARTICLE 15** - Le jury du **Diplôme d'Université (DU) Formation de Formateurs (FoFo)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Valérie LEGROS, MCF, Présidente	Alain PLANQUES, Ingénieur pédagogique
Emmanuelle GIRAULT, Ingénieure de formation, EAFC Limoges, Vice-Présidente	Claire TEYSSANDIER, Médiatrice, Rectorat de l'académie de Limoges
Elisabeth ARTAUD, CARDIE au Rectorat de l'académie de Limoges	July AURIAT, Conseillère technique ASH, Rectorat de l'académie de Limoges

**ARTICLE 16** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 28 novembre 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°617/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Productions animales – Audit et Génétique en Elevage**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Alexandre MAITRE, PR

**Membres enseignants :**

Laëtitia MAGNOL, MCF

**Suppléants :**

Stéphanie DURAND, MCF

Alexis PARENTE, MCF

**Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :**

Claire DUGUE, Ingénieur en R&D France Limousin Sélection, Pôle de Lanaud, Limoges

**Suppléant :**

Patrice MATTEI, Ingénieur, Coopérative d'Insémination Animale du Limousin, Limoges

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**

**Copies délivrées par courriel à :**

- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 555/2024/DAF**

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1500 € (mille cinq cents euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution à la prise en charge des déplacements des étudiants pour l'AG de l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France) du 7 au 9 février 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 556/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2300 € (deux mille trois cents euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution à l'organisation du Loto Mars Bleu 2025 – mardi 11 mars 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association AMDNL (Association du Master Droit Notarial de Limoges), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 557/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association AMDNL (Association du Master Droit Notarial de Limoges), en contribution à la prise en charge des déplacements des étudiants de Master Droit Notarial pour la visite des institutions notariales à Paris les 3 et 4 mars 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Corpo Droit Brive, le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 558/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 565 € (cinq cent soixante-cinq euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Brive, en contribution de l'organisation de la projection d'un film Pierre Legendre le 18 novembre 2024.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association LIMOUSIN EXPRESS, le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 559/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 4294 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros) est attribuée à l'Association Limousin Express, en contribution de l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du Limousin Express du 19 au 23 avril 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 560/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 5 000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution à l'organisation du 64 -ème Gala de l'ACE2MPL du 28 février 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 561/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 8650 € (huit mille six cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution à l'organisation du WES 2025 - Week End au Ski les 10, 11 et 12 janvier 2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Bureau de Vie Etudiante (BVE), le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis en Conseil CVEC Spécifique Vie Etudiante, le 15 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 562/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Spécifique Vie Etudiante) de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association BVE (Bureau de Vie Etudiante) en contribution à son fonctionnement annuel 2024-2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association du Gala ENSIL-ENSCI, le 30 septembre 2024 ;

**VU** L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 23 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 563/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 5000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'Association du gala ENSIL-ENSCI, en contribution à l'organisation du Bal d'hiver (gala) de l'ENSIL-ENSCI 2024 du 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association TUT Event., le 3 juin 2024

**VU** L'avis favorable émis en Conseil CVEC Spécifique Structurant, le 18 juin 2024 ;

**Arrêté N° 564/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Spécifique Structurant) de 2 000 € (deux milles euros) est attribuée à l'Association TUT Event en contribution à ses activités Tutorat service santé (participation aux frais de déplacements des étudiants bénévoles).

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association LOG'IN, le 16 octobre 2024 ;

**VU** la décision du Conseil d'IUT en date du 16 octobre 2024.

**Arrêté N° 572/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (IUT Limoges) de 3.000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association LOG'IN en soutien au projet humanitaire de l'association.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association ADPLIM (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges) ;

**VU** l'accord de la direction de l'Ecole Doctorale BCS.

**Arrêté N° 588/2024/CAB**

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Collège des Ecoles Doctorales) de 300€ (trois cents euros) est attribuée à l'Association ADPLIM en contribution à ses activités (organisation de manifestations à destination des doctorants).

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Éducation ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association GALA de l'ENSIL ENSCI.

**Arrêté N° 589/2024/CAB**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association GALA de l'ENSIL-ENSCI en contribution à ses activités.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Éducation ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Université du Québec à Rimouski, le 24 septembre 2024.

**Arrêté N° 597/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Laboratoire CERES) de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Université du Québec à Rimouski en soutien financier pour l'organisation d'un colloque co-organisé avec le CERES.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE,

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association CORPO DROIT BRIVE., le 6 mai 2024 ;

**VU** la décision du Conseil de gestion de la FDSE en date du 3 septembre 2024.

**Arrêté N° 613/2024/DAF**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Droits et des Sciences Economiques) de 450 € (quatre cent cinquante euros) est attribuée à l'Association CORPO DROIT BRIVE en contribution à l'organisation du concours d'éloquence à Metz.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Éducation ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La convention relative à la subvention attribuée à l'Université de Limoges par la DREETS pour le compte de l'AFEV signée le 17/11/2024.

**Arrêté N° 614/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (Pôle Formation) de 10.000 € (dix mille euros) est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre de la convention relative à la subvention attribuée à l'Université de Limoges par la DREETS pour le compte de l'AFEV signée le 17/11/2024 – Partenariat dans le cadre des Cordées de la Réussite

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges.

**Arrêté N° 615/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du concours de réalisation d'œuvres sur le thème de la « Misopédie » du 29 novembre 2024 organisé par le laboratoire EHIC, le Service commun de documentation et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, il a été décidé d'octroyer une carte cadeau à Sortilèges d'un montant de 35 € et d'un bon d'achat à la Savonnière de 20 €.

**ARTICLE 2** - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **504/2024/CAB**  
**Conseil d'Administration Exceptionnel du 12 novembre 2024**

**Sujet : Règlement Intérieur Campus Egletons**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, sont appelés à se prononcer sur le Règlement Intérieur du Campus d'Egletons.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 23  
Pour : 22  
Contre : 1  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2024.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 novembre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU CAMPUS D'EGLETONS**  
**DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

*-Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 12 novembre 2024 approuvant le règlement intérieur type relatif aux campus distants de l'Université*  
*-Vu l'avis du CSAE en date du 12 juillet 2024*

## Table des matières

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

## **TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Présentation**

Le Campus d'Egletons de l'Université de Limoges, ci-après désigné « Campus », comprend les composantes/pôles/services de l'Université de Limoges suivantes :

- IUT du Limousin – Département GCCD ;
- FST de Limoges – Département Génie Civil ;
- ENSIL-ENSCI – Spécialité GCV ;
- Laboratoire GC2D (Institut IMPEO) ;
- PFT Génie Civil & Innovations.

Le campus accueille également des partenaires implantés sur le site, tels que l'association BHPE.

Le siège administratif du Campus est domicilié : 17, boulevard de l'EATP – 19300 EGLETONS.

### **Article 2 – Les missions du Campus universitaire**

Le Campus a pour mission, dans le cadre de la politique de l'Université, en concertation avec les différentes composantes, pôles et services, d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'Université en coordonnant la gestion et le fonctionnement du campus pour les étudiants et les personnels, tout en respectant l'identité de chaque composante et du site.

#### ***Article 2.1 D'un point de vue stratégique***

Il assure :

- Le renforcement des relations avec les partenaires locaux, institutionnels ou privés, pour le développement du Campus, notamment avec les collectivités territoriales dans un objectif de rayonnement,
- La communication interne et externe du Campus, en lien avec la communication de l'établissement,
- La coordination des manifestations communes (portes ouvertes, salons, expositions, conférences),
- La prise en charge de toute autre question liée à la vie sur le Campus : patrimoine immobilier, services aux étudiants, etc...
- Dans le cadre des attributions consenties, la sécurité et la protection de la santé des agents et des usagers présents sur le site.

#### ***Article 2.2 D'un point de vue fonctionnel***

Il coordonne :

-les missions et activités mutualisés internes au campus, tels que :

- Maintenance et logistique d'entretien des locaux ;
- Atelier utilisé en pédagogie et recherche ;
- Activités liées à la prévention ;
- L'administration du campus ;

*Règlement intérieur du Campus d'Egletons*

*Version 5 2024*

- L'accueil ;
- La reprographie ;
- Le service d'ingénierie pédagogique.

-les relations avec les référents du campus des services mutualisés :

- Service de nettoyage ;
- Service informatique et numérique ;
- Service de bibliothèque et de documentation ;
- Tonte des espaces verts ;

-les moyens disponibles sur le site (personnels, matériels, locaux...) tels que :

- l'ensemble des espaces pédagogiques, comprenant :
  - l'amphithéâtre ;
  - les salles de TD ;
  - les salles de contrôle ;
  - les salles de TP informatiques ;
  - les salles de TP spécifiques ;
  - les locaux techniques ;
  - les bureaux ;
  - les espaces de TP extérieurs ;
  - les locaux conventionnés ;
  - les véhicules du site.
- l'ensemble des matériels présents sur le site :
  - installations et matériels de travaux pratiques ;
  - installations et matériels techniques ;
  - installations et matériels pédagogiques (vidéoprojecteurs, copieurs, tables, chaises...) ;
  - installations et matériels de recherche ;
  - installations et matériels administratif.

## TITRE II. ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

### Article 3 – Pilotage

La gestion et le fonctionnement du Campus sont assurés par le responsable de campus, le responsable administratif, le responsable technique et le référent Etudiant.

#### **Article 3.1 Le responsable de Campus**

##### **Article 3.1.1. Désignation**

Le responsable du Campus est nommé par le président de l'Université après avis des directeurs/doyens de composantes présentes sur le site.

Il est désigné parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs.

Son mandat est de trois ans, renouvelable. En cas de démission ou d'empêchement prolongé, le président de l'Université désigne un administrateur provisoire qui assure les fonctions de responsable de campus dans l'attente de la nomination du prochain responsable de campus.

##### **Article 3.1.2. Attributions**

Le responsable de campus assure le fonctionnement général du Campus, et pour ce faire, est accompagné d'un responsable administratif, d'un responsable technique, d'au moins un assistant de prévention de site et d'un référent étudiant du Campus.

*Règlement intérieur du Campus d'Egletons*

Version 5 2024

Il exerce, notamment, les attributions suivantes :

- Il représente l'Université et le Campus ;
- Il instruit et soumet les projets de partenariats et de conventions relatifs au Campus, au comité de coordination du campus et à la Présidence de l'université ;
- Il organise, réunit et anime le comité de coordination du Campus et les autres instances de coordination et de concertation ;
- Il prépare le budget du campus et il priorise les investissements entre composantes ;
- Il veille au respect du règlement intérieur du Campus ;
- Il veille à l'application des décisions du comité de coordination du campus ;
- Il est le responsable technique des locaux (la responsabilité juridique relève cependant de la présidence) ;
- Il est aussi le responsable unique de sécurité.

Il est consulté sur les demandes de poste, recrutements et mutations de tous les personnels affectés au campus, en suivant les préconisations du comité de coordination du campus.

Il peut, en cas d'empêchement du Président de l'Université, présider le comité de site stratégique. Il peut être convié à participer aux réunions de Bureau de l'Université.

### **Article 3.2 Le responsable administratif du Campus**

#### **Article 3.2.1 Désignation**

Il est nommé par le Président de l'Université après avis du comité de coordination du Campus. Il est désigné parmi les personnels BIATSS en poste au sein des composantes/pôles et services de l'Université de Limoges ou recruté par voie externe.

#### **Article 3.2.2 Attributions**

Il assiste dans ses missions le responsable du Campus.

Il coordonne le pôle administratif.

Il assure le suivi d'un budget dévolu au Campus et participe au développement des activités du Campus.

Il rédige les comptes-rendus, relevés de décisions des différentes instances chargées du fonctionnement et de la coordination du Campus.

Il assiste le responsable du campus dans ses missions de responsable unique de sécurité en relation avec les assistants de prévention de site et de service.

### **Article 3.3 Le responsable technique du Campus**

#### **Article 3.2.1 Désignation**

Il est nommé par le Président de l'Université après avis du comité de coordination du Campus. Il est désigné parmi les personnels BIATSS en poste au sein des composantes/pôles et services de l'Université ou recruté par voie externe.

#### **Article 3.2.2 Attributions**

Il assiste dans ses missions le responsable du Campus.

Il coordonne le service technique.

Il veille au bon déroulement des activités pédagogiques et de recherche.

Il assure le bon état fonctionnel des bâtiments.

Il applique la politique de l'université au niveau du campus dans ses domaines d'intervention.

### **Article 3.4 Le référent Etudiant**

#### **Article 3.3.1 Désignation**

Un appel à candidature est lancé auprès des étudiants du site. L'examen des candidatures est fait par un comité de sélection comprenant : le Vice-Président délégué à la Vie de Campus (ou son représentant), le Vice-Président Etudiant (ou son représentant), le responsable du site (ou son représentant), le responsable administratif du site (ou son représentant), un responsable du bureau du BVE (Bureau de la Vie Etudiante), le directeur du pôle Vie Etudiante (ou son représentant).

Les candidatures doivent être déposées en mai de chaque année afin de pouvoir prendre ses fonctions à la rentrée de septembre. Son mandat d'un an peut être renouvelable.

Ne peuvent être élus les étudiants de première année.

#### **Article 3.3.2 Attributions**

C'est le lien entre le Vice-Président Etudiant, le Vice-Président délégué à la vie de campus, les différents services de l'université (SUAPS, SSE, Pôle de Vie Etudiant) et les différents sites ;

- Il participe au comité de site et au comité stratégique en y portant un bilan des activités menées et en y présentant les différentes thématiques sur lesquelles il va travailler ;
- Il participe aux différents conseils CVEC ;
- Il est l'interlocuteur entre le BDE, le pilotage du campus et les chargés de missions étudiants des composantes ;
- Il est l'interlocuteur entre les étudiants et les services administratifs et technique du site ;
- Il favorise l'accès aux services qui leurs sont proposés en particulier la prévention et la santé, le sport et la culture.

Il peut s'entourer d'une équipe d'étudiants, chargés de mener à bien des missions ou des projets spécifiques, en informant le responsable et le responsable administratif du site.

## **Article 4 – Fonctionnement**

### **Article 4.1 Le comité de coordination du Campus**

#### **Article 4.1.1 Composition**

Il est composé du responsable du Campus, du responsable administratif, du responsable technique, des chefs de département, des directeurs et responsables présents sur le Campus ou de leurs représentants, de l'assistant de prévention de site ainsi que du référent Etudiant.

Le comité de coordination est placé sous la responsabilité du responsable du Campus.

Le responsable du Campus peut, en concertation avec les autres membres du comité, inviter à participer aux séances du comité toute personne dont la présence apparaît utile, en fonction de l'ordre du jour.

#### **Article 4.1.2 Attributions**

Il assiste le responsable du campus dans l'exercice de ses attributions, et notamment :

- Il applique la politique du Campus dans le cadre des objectifs de développement du Campus retenus par l'université ;
- Il délibère sur le projet de budget du Campus ;
- Il propose les axes de mutualisation en matière de personnels, locaux et autres ressources nécessaires à l'exercice des missions du Campus ;
- Il adopte le présent règlement intérieur ;
- Il émet un avis sur les conventions conclues par l'Université qui entrent dans le périmètre d'activité du Campus ;

- Il émet un avis sur les profils de poste des personnels affectés au Campus ;
- Il crée, en cas de besoin, des commissions chargées d'étudier des questions spécifiques ;
- Il émet des avis et des vœux à destination des Conseils de composantes de l'Université ;
- Il valide le relevé de décisions/compte-rendu des séances du comité.

### **Article 4.1.3 Fonctionnement**

Le comité se réunit au moins une fois tous les deux mois pendant l'année universitaire sur convocation du responsable du campus qui en fixe l'ordre du jour au préalable, en concertation avec les membres du comité.

Les convocations portant l'ordre du jour doivent être adressées au moins dix jours avant la date de la réunion

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le comité de coordination siège valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le comité est convoqué, sur le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours ; aucun quorum n'est alors exigé.

Les séances du comité font l'objet d'un relevé de décisions/compte-rendu co-signé par tout les membres du comité de coordination du Campus puis envoyé à l'ensemble des membres du comité de coordination ainsi qu'à la Présidence de l'Université.

Les membres du comité sont tenus de communiquer toute information ou décision prise dans cette instance aux équipes relevant de leur responsabilité, ainsi qu'à leurs doyens et directeurs respectifs, et réciproquement, de partager au sein du comité, les décisions prises au sein de leurs composantes présentes sur le Campus.

## **Article 4.2 Le conseil de site stratégique**

### **Article 4.2.1 Composition**

Il est composé :

- De la Présidence de l'Université ;
- Des membres de l'équipe présidentielle ;
- Des doyens et directeurs des composantes présentes sur le site ;
- De la directrice du SCD et du responsable du SCD sur le site ;
- Du ou de la DGSA Partenariats ;
- Des membres du comité de coordination ;
- Des représentants de collectivités (Agglo, ville, CD, CR), consulaires, CROUS ;
- Des représentants des autres partenaires : CANOPE, associations étudiantes, monde socio-économique, éducation nationale ;
- Des élus du territoire concerné.

### **Article 4.2.2 Attribution**

C'est un lieu d'échange et de dialogue privilégié sur les projets et perspectives de développement de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation entre les partenaires territoriaux pour le Campus.

### **Article 4.2.3 Fonctionnement**

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est présidé par le Président de l'Université ou en cas d'empêchement par son représentant.

L'organisation des réunions est pilotée par le responsable du campus. L'ordre du jour est élaboré en

liaison avec la Présidence de l'Université.

L'envoi des convocations est fait par l'Université. Le compte-rendu de la réunion peut être fait soit par un représentant de l'Université par le responsable du Campus ou par le responsable administratif du Campus.

#### **Article 5 – Les modalités de modification du règlement intérieur**

La modification du présent règlement intérieur est proposée à l'initiative du responsable du Campus ou à l'initiative du tiers des membres composant le comité de coordination, lors d'un comité de coordination exceptionnel (élargi au doyen et directeur des composantes), avec comme seul ordre du jour : la modification du présent règlement intérieur. Le projet est soumis à la commission des statuts.

Toute modification du règlement doit être adoptée à l'unanimité par les membres siégeant au comité respectant le quorum (moitié des membres présents).

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **505/2024/PVE**  
**Conseil d'Administration Exceptionnel du 12 novembre 2024**

**Sujet** : affectation d'un pourcentage de financement pris sur CVEC annuelle à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges ; affectation d'une part de reliquats CVEC à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges.

Considérant que les travaux conjoints du Pôle de Vie Étudiante et de la Direction des Affaires Financières de l'Université de Limoges, réalisés dans le cadre de l'enquête annuelle commanditée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'emploi de la CVEC, font apparaître, au 1<sup>er</sup> juin 2024, un **reliquat de crédits CVEC non consommés, non affectés, d'un montant de 370 000 euros.**

Considérant que la CVEC ne peut être employée qu'au **financement de projets portant sur l'amélioration des conditions de vie étudiante et le développement des initiatives étudiantes**, ces projets pouvant présenter un **caractère structurant et une durée de réalisation pluriannuelle.**

Considérant que **les installations sportives de l'Université de Limoges ne permettent pas d'accueillir les étudiants pratiquant une activité physique et sportives dans des conditions satisfaisantes.**

Considérant que la dégradation des installations sportives de l'Université de Limoges, sises sur le campus La Borie **préjudicie au développement des activités physiques et sportives au sein de l'Université de Limoges.**

Considérant que le **développement des activités physiques et sportives**, tant en pratique personnelle, libre, que dans le cadre de pratiques qualifiantes est **un enjeu essentiel de la politique de Vie Étudiante de l'Université de Limoges** et un objectif majeur poursuivi par ses services.

Considérant que le **développement de la pratique physique et sportive de tous les étudiants de l'Université de Limoges** est un **facteur d'équilibre physique et psychologique** et contribue à **l'amélioration de la santé** des étudiants, à leur **intégration au sein de l'Université de Limoges**, et à leur **réussite académique.**

Considérant que le **Grand Conseil CVEC, réuni le 21 octobre 2024, a voté la proposition d'affecter 10% de la CVEC annuelle, en ouverture de crédits, pendant 5 ans, ainsi que le prélèvement d'une somme de 200 000 euros sur reliquats non consommés, non affectés** ; que ces financements seront dédiés exclusivement au réaménagement et à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges **dans le souci d'améliorer l'accueil des étudiants pratiquant une activité physique et sportive et de développer la**

**pratique des tous les étudiants** ; que cette proposition a reçu l'assentiment général des étudiants siégeant au sein de ce conseil.

Considérant que les financements votés ce jour ne couvrant pas l'intégralité du coût des travaux chiffrés dans le projet réalisé par le Chargé de mission « Installation sportives », **il appartiendra à l'Université de Limoges de rechercher les cofinancements complémentaires.**

**Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université :**

De voter **l'affectation par avance de 10% de la CVEC, pour les 5 années à compter de 2025 (année civile), en ouverture de crédits, ainsi que 200 000 euros pris sur les reliquats CVEC,** au réaménagement et à la réhabilitation des installations sportives de l'Université, étant entendu que :

- Ce projet **s'appuiera, sur l'étude réalisée par le Chargé de mission « Installations sportives » présenté et validé par le Conseil d'administration de l'Université de Limoges**
- Ce projet sera suivi par **un Comité des usagers, constitué, notamment, d'étudiants garants de sa cohérence avec les orientations stratégiques en matière de vie étudiante et de politique sportive de l'Université de Limoges**
- L'évolution de ce projet fera l'objet de **bilans d'étapes réguliers présentés devant le Grand Conseil CVEC, la CFVU et le CA**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 novembre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 11 octobre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 12 novembre 2024 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **506/2024/RH**  
**Conseil d'Administration du 12 novembre 2024**

**Sujet : Campagne d'emplois 2025 des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS**

*PJ : Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des enseignants-chercheurs*

*Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des personnels BIATSS*

**Le mandat donné par le CAC** à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2025, dans son **avis formulé lors de la séance plénière du 17 septembre dernier**, consiste à **garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2025 ; et ce d'autant plus que le contexte d'une **dotation d'Etat demeurant stable** amène l'établissement à **devoir puiser dans le fonds de roulement** pour équilibrer le budget.

Pour 2025, la **campagne d'emplois s'inscrit dans la logique pluriannuelle et prospective des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**, par la mise en place

- **d'un schéma d'emplois structurel**, permettant d'assurer une gestion pluriannuelle des postes ayant vocation à être occupés, soit par des fonctionnaires titulaires recrutés par la voie de la mobilité inter-fonction ou par la voie des concours, soit par des agents contractuels en CDI ;
- **d'un schéma d'emplois conjoncturel**, permettant une gestion pluriannuelle des postes permanents ayant vocation à être occupés, de manière temporaire, par des agents contractuels en CDD, en cas de vacance de poste entre deux campagnes d'emplois, de besoins occasionnels ou saisonniers ou dans le cadre de la politique de remplacement des fonctionnaires indisponibles (maladie, maternité ...)

Et ce, dans l'objectif de favoriser **un pilotage à 3 ans de nos effectifs et de notre masse salariale**, dont la maîtrise reste un enjeu de gouvernance majeur.

Ainsi l'**avis favorable** (formulé par le CAC plénier) a-t-il permis de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du second degré, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS** sur une base tendancielle de **70% des postes dont la vacance est confirmée**.

Lors du bureau élargi aux représentants des organisations syndicales du 7 octobre 2024, une priorisation des postes vacants confirmés dans les différentes composantes, pôles et services a permis de consolider la volumétrie de postes à publier à 75 + 5 reports issus des campagnes de recrutement 2024 (dont 15 enseignants second degré précédemment approuvés par délibération du CA du 15 octobre 2024).

Cette proposition de volumétrie a été présentée au **CAC plénier du 11 octobre 2024**, qui a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, compte tenu de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants du second degré fixée à 15 postes et **après avis du CSAE dans sa séance du 4 novembre 2024 puis dans sa séance exceptionnelle du 12 novembre 2024**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie globale de la campagne d'emplois 2025 à 81 (76 + 5 reports 2024)**, ainsi que les fiches de postes à publier des personnels enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS selon la répartition suivante :

- **Enseignants-chercheurs : 27 + 4 reports**
- **BIATSS : 38 + 1 + 1 report**

Par ailleurs, dans le cadre du **schéma d'emplois 2025**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver 3 demandes de passage de CDD en CDI pour les personnels BIATSS** dont le financement est d'ores et déjà financé sur le plafond d'Etat mais sans support, ce qui implique donc **la création de ces 3 supports**.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 24  
Pour : 13  
Contre : 3  
Abstention : 8

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2024.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 novembre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

## CAMPAGNE D'EMPLOIS 2025 - PERSONNEL ENSEIGNANT-CERCHEUR + PAST : PROPOSITIONS DE PUBLICATIONS

Nature de la demande : vacance de poste / nouveau besoin	Composantes	N° Emploi	Demande Composante d'ens.	Priorisation Composante d'ens.	Argumentaire détaillé de la composante d'ens. en cohérence avec le CPOM	Demande Institut de rech.	Priorisation IR	Argumentaire détaillé IR en cohérence avec le CPOM	Fiche de poste fournie : OUI / NON	Poste publiable BOE
Nouvelle vacance	FDSE / GIO	0801	publication MCF 03 OMIU	1	La section 03 est largement sous-dimensionnée puisqu'elle ne comporte actuellement que 3 EC (alors qu'elle devrait en comporter 5). Elle souffre de la mise en disponibilité actuelle de S. Dhalluin ainsi que du départ de M. Cardillo lauréate du concours d'agrégation d'histoire du droit. Des tensions internes à la section ont conduit à une décision de la présidente de la fusionner temporairement avec la section 02. Cela n'enlève rien au fait qu'il y a un volume horaire important d'histoire du droit à dispenser en Licence générale de Droit et dans le master AJC. Ce recrutement reste donc crucial, doit sa priorisation en 1.	publication MCF 03 FDSE	1	La section 03 est largement sous-dimensionnée puisqu'elle ne comporte actuellement que 3 EC et 1 PRAG. Elle souffre de la mise en disponibilité actuelle de S. Dhalluin ainsi que du départ de M. Cardillo lauréate de l'agrégation d'histoire du droit.	OUI	NON
Nouvelle vacance	FDSE / GIO	1036	publication MCF 02 OMIU	2	La section 02, qui comporte actuellement 23 EC, souffre d'un sous-encadrement chronique accentué par une décharge syndicale 100% et par une mutation au 1er/09/2024. C'est donc plutôt un effectif de 21 personnes pouvant assurer les cours. La section 02, couvre pourtant une part importante de l'offre de formation de nos Licences générales en droit et en AES, ainsi que de nos masters en droit public. La section 02 assure enfin un soutien pour couvrir l'offre de formation d'une autre composante qu'est l'IPAG. La section 02 a accueilli au 1er sept. 2024 un nouveau MCF mais dont le service est réparti entre la FDSE et l'IPAG. De très nombreux collègues de la FDSE assurent des heures à l'IPAG qui ne dispose que d'un seul EC titulaire.	publication MCF 02 FDSE	2	La section 02, qui comporte actuellement 19 EC, souffre d'un sous-encadrement chronique accentué par une décharge syndicale 100% et par une mutation à la rentrée 2024. Elle doit pourtant couvrir une part importante de l'offre de formation de nos Licences générales en droit et en AES, ainsi que de nos masters en droit public. Il est à noter qu'à la rentrée 2024 ouvre la classe prépa Talents ENM. Cette section assure enfin un soutien pour couvrir l'offre de formation de l'IPAG.	OUI	NON
Nouvelle vacance	FDSE / GIO	0113	publication MCF 01 OMIU	3	La section 01, qui comporte actuellement 22 EC, souffre d'un sous-encadrement chronique aggravé par deux mises en disponibilité subies (celle de Mme Boisseau-Sowinski et celle de M. Karaa), donc ce sont seulement 20 EC qui assurent les cours. Cet effectif doit être renforcé car la section 01 couvre une part très importante de l'offre de formation de nos Licences générales en droit et AES, de la licence professionnelle Métiers de l'immobilier et de l'ensemble de nos Masters en droit privé.	publication MCF 01 FDSE	3	La section 01, qui comporte actuellement 19 EC, souffre d'un sous-encadrement chronique aggravé par deux mises en disponibilité subies (celle de Mme Boisseau-Sowinski et celle de M. Karaa) alors qu'elle doit couvrir une part importante de l'offre de formation de nos Licences générales en droit et AES, de la licence professionnelle Métiers de l'immobilier et de nos Masters en droit privé. Il est à noter qu'à la rentrée 2024 ouvre la classe prépa Talents ENM.	OUI	NON
Nouvelle vacance	ENSIL-ENSCI / XLIM	0456	publication PR 26 XLim	1	Cohérence avec le CPOM : Objectif 1 : Nouvelles spécialités au cœur des métiers d'avenir et ouverture de l'apprentissage = augmentation des besoins d'enseignement en mathématiques Actuellement 1 seul EC MCF-HDR en Math pour toute l'école. Nécessité de renforcer les enseignements de mathématiques et les rendre attractifs pour les jeunes Objectif 3 : formation par et pour la recherche	PR 26 en mathématiques sur toutes composantes UNILIM: FST, ENSIL-ENSCI, IUT	3	Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et International - consolider une stratégie de recherche et d'innovation Thème de recherche: optimisation numérique et ses applications Nouvelles recherches des spécialistes dans les domaines suivants : "algorithmes de décomposition en optimisation convexe", "apprentissage par renforcement et optimisation stochastique", "apprentissage profond", "optimisation en ligne, apprentissage et jeux", ainsi que l'accélération des méthodes d'optimisation selon l'approche de Nesterov. Ces thématiques sont au cœur des	OUI	NON
Nouvelle Vacance	ENSIL-ENSCI / IMPEO	8029	Publication MCF 32 GEE/E2LIM	3	Cohérence avec le CPOM : Objectif 1 : Nouvelles spécialités au cœur des métiers d'avenir et ouverture de l'apprentissage = augmentation des besoins d'enseignement en spécialité GEE Très forte tension du au manque de moyens RH : 1 PAST fin de contrat : 1 PR en CRCT : Une maternité Objectif 3 : formation par et pour la recherche	publication MCF 32/62 EE	1	MCF 32/62 Besoin de renforcement des compétences dans le domaine des procédés de traitement des eaux en lien avec les demande pour assurer la transition hydrique (eg. Chaire adaphy, PSGAR eau). Renforcement du potentiel enseignement de la filière en génie de l'eau et de l'environnement fortement sous encadrée	OUI	NON
Nouvelle Vacance	ENSIL-ENSCI / IMPEO	8020								
Nouveau besoin	ENSIL-ENSCI / XLIM		Publication MCF 30 XLIM	1	Cohérence avec le CPOM : Objectif 1 : Nouvelles spécialités Photonique ouverte en septembre 2024 au cœur des métiers d'avenir = augmentation des besoins d'enseignement et lien avec augmentation des volumes d'étudiants Objectif 3 : formation par et pour la recherche La spécialité Photonique a ouvert avec 11 étudiants qu'il leur accompagner jusqu'au diplôme en créant tout. La chaire junior professeur en photonique a démissionné. ouvre une nouvelle voie en apprentissage en septembre 2024 (énorme succès au concours, toutes les places offertes sont pourvues)	MCF (63)/30 en photonique sur toutes composantes UNILIM: FST, ENSIL-ENSCI, IUT	3	Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et International - consolider une stratégie de recherche et d'innovation Thème de recherche: contrôle et analyse multidimensionnelle de la cohérence dans des systèmes ou milieux non-linéaires complexes, du couplage de photons au fort flux, application notamment à l'imagerie La photonique cohérente et non-linéaire est un des piliers des activités de recherche menées au sein de l'axe photonique. Ce poste permettrait de renforcer des thématiques autour des sources laser et de l'imagerie photonique. Depuis 2021, 6 postes d'EC n'ont pas été renouvelés sur les thématiques EO	OUI	NON
Nouvelle Vacance	ENSIL-ENSCI / IMPEO	1081	Publication PR 33	4	Cohérence avec le CPOM : Objectif 1 : Nouvelles spécialités au cœur des métiers d'avenir = augmentation des besoins d'enseignement en céramique industrielle. Ouverture de la FSA Céramique Industrielle en septembre 2025 en apprentissage Objectif 2 : Nécessité de renforcer les prises de responsabilité au sein de l'école pour travailler sur l'amélioration de la qualité de vie des étudiants.	Publication PR 33 EE	1	Ce poste PR 33 permettra de renforcer une activité historique de l'IRCIER sur le développement des éco-matériaux dans une perspective de gestion sobre des ressources disponibles et d'adaptation au changement climatique. Cette activité intègre le recyclage et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction de bâtiments, la synthèse de céramiques techniques à partir de ressources minérales naturelles (ciments bas-carbone par exemple) ou encore le développement de procédés à faible impact environnemental. Elle s'articule également avec un autre axe stratégique du laboratoire sur le développement et la mise en place d'une chaîne numérique (via l'IA et la définition de jumeaux numériques) permettant d'effectuer des bilans matière/énergie/coût dans une optique d'analyse du cycle de vie (ACV). Ce poste permettra enfin de répondre aux attentes du MESRI en formant étudiants et personnels aux enjeux de la transition écologique et du développement durable, sous l'angle des matériaux et des procédés (impact environnemental, réduction des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie, emploi de matériaux biosourcés ou hybrides innovants, recyclage, utilisation de sous-produits comme matières premières). Il participe donc pleinement à la mobilisation de l'ESR en faveur de la transition écologique et du développement durable. Filières FISE CERAM et MAT ENSIL-ENSCI	OUI	NON

Vacance en cours	FLSH / SHS	0202	Publication PR 09 EHC	1	profil Cultures médiatiques - 9e section UR EHC : La publication d'un poste de PR 9e section a déjà été demandée mais pas obtenue pour 2023 ni pour 2024, demeure une priorité, pour l'UR comme pour le département de LLF, pour assurer la pérennité de l'axe 3 portant les recherches sur les cultures médiatiques et pour participer à l'encadrement doctoral sur des corpus francophones (cf. CPOM page 28 §2).
Vacance en cours	FLSH / SHS	0564	Publication PR 11 CaReS	2	profil Linguistique anglaise - 11e section UR CERES : suite au départ en retraite d'un spécialiste en linguistique anglaise, il est nécessaire de recruter un PR en linguistique anglophone rattaché au Ceres pour diriger des thèses et ainsi combler un déficit important en encadrement doctoral (cf. CPOM page 28 §2).
Vacance en cours	FLSH / SHS	0500	Publication MCF 70 FRED	3	profil Sciences de l'Education - 70e section UR FRED : Pour couvrir les besoins d'enseignement et améliorer le potentiel d'encadrement, le recrutement d'un MCF s'impose (cf. CPOM page 29 §5); les Sciences de l'Education faisant partie des filières "en tension".
Vacance en cours	FLSH / SHS	0957	Publication PR 07 CERES	4	profil Linguistique Générale - 7e section UR CERES : l'évolution de l'offre de formation, le partage de plusieurs formations professionnelles et les axes de recherches de l'UR font émerger le besoin de recruter un PR en linguistique générale (cf. CPOM page 27 § CERES).
Vacance en cours	FLSH / SHS	0003	Publication MCF 21 CRHAM	5	profil Histoire Ancienne (histoire Grecque) - 21e section UR CRHAM : suite à des mobilités, il n'existe plus de spécialiste d'histoire ancienne en mondes grecs et orientaux. Ces champs disciplinaires n'étant plus couverts, un recrutement en 2025 devient nécessaire pour l'enseignement de ces matières en Licence et Master (cf. CPOM page 29 §3).
Besoin mutualisé	FLSH/INSPE/autres composantes des SHS	0052	Publication PR 14 EHC		profil Espagnol - PR 14e section UR EHC partagé avec INSPE : l'absence d'un PR en disponibilité depuis de nombreuses années pèse fortement sur le potentiel d'enseignement et d'encadrement recherche de ce département (cf. CPOM page 29 §1). Un recrutement pourrait profiter à plusieurs composantes.
Nouvelle vacance	FP / OH	0895	Publication PR 86 CAPTUR	2	Ce poste nous permettrait de soutenir la structuration du service de chimie analytique et un axe de recherche de l'équipe CAPTUR. Service largement sollicité avec la création du DEUST Technicien d'officine (projet de licence pro) et la licence SPS Parcours BCM Objectif 1&3
Vacance en cours	FP / OH	0160	Publication MCF 86/87 LABCS	1	Poste demandé au titre de la campagne d'emploi 2025 prioritairement en raison du manque d'enseignant dans les disciplines de botanique et de mycologie mais aussi de pharmacognosie. Ce poste sera restructuré pour correspondre à plusieurs besoins pédagogiques dans les études de pharmacie. Objectif 1&3&4
Rapport N-1	FP / OH	0381	Publication MCF 85 CAPTUR		Poste en dehors de la campagne d'emploi 2025, car concours infructueux en 2023 et 2024, poste publié sous un profil de MCF
Nouvelle vacance	FST / XLIM	0471	publication MCF 26 XLIM MATHIS	3	En accord avec le CPOM de l'UR qui vise à rééquilibrer la répartition des moyens RH en fonction des pressions pédagogiques et à permettre des évolutions de carrières (par exemple dans les secteurs avec fort taux d'HDR)
Nouvelle vacance	FST / OH	0415	publication MCF 64 REFINFIT	4	En accord avec le CPOM de l'UR qui vise à rééquilibrer la répartition des moyens RH en fonction des pressions pédagogiques et à permettre des évolutions de carrières (par exemple dans les secteurs avec fort taux d'HDR)

Publication PR 09 FLSH	1	profil Fictions contemporaines et Cultures médiatiques - 9e section UR EHIC. Ce recrutement est absolument essentiel pour préserver le rayonnement de l'axe 3 de l'UR 13334 EHIC, dont les recherches sur les Littératures Populaires et les Cultures Médiaques ont acquis depuis 40 ans une viabilité internationale, validée par des financements européens et ANR. Cette priorité est partagée sans conteste par le Conseil de la FLSH et celui du Conseil de l'Institut SHS	OUI	OUI
Comité sélection PR 11 FLSH	4	profil linguistique anglaise - 11e section UR CERES Suite au départ en retraite d'un spécialiste en linguistique anglaise, il est nécessaire de recruter un EC en linguistique anglophone rattaché au Ceres	OUI	OUI
Publication MCF 70 FLSH	3	profil Sciences de l'Éducation - 70e section UR FRED. Pour couvrir les besoins d'enseignement et améliorer le potentiel d'encadrement, le recrutement d'un MCF s'impose (cf. CPOM page 29 §5) les Sciences de l'Éducation faisant partie des filières "en tension".	OUI	OUI
Publication PR 07 FLSH	5	profil Linguistique Générale - 7e section UR CERES (évolution de l'offre de formation, le portage de plusieurs formations professionnelles et les axes de recherches de l'UR font émerger le besoin de recruter un PR en linguistique générale (cf. CPOM page 27 §CERES)	OUI	OUI
Publication MCF 21 FLSH	6	profil Histoire Ancienne (histoire Grecque) - 21e section UR CRIHAM	OUI	OUI
Publication PR 14 FLSH,INSPE	10	profil Préparation aux concours de l'enseignement et méthodologie de la recherche en espagnol UR EHIC L'absence d'une PR en disponibilité depuis de nombreuses années pose notamment sur la potentialité d'enseignement et d'encadrement recherche de ce département (cf. CPOM page 29 §1). Ce recrutement pourra profiter à la FLSH et à l'INSPE. Un PR supplémentaire en section 14 devrait permettre à EHIC d'élargir le spectre de ses recherches en culture mondiale (= mot-clé d'une des trois signatures de l'RSHS)	OUI	OUI
Publication PR 86 FP	2	Ce poste de PU visera à conforter et consolider la stratégie de recherche de l'UR 1308 CapTUR concernant le développement de la ScFFF et de ses applications dans le domaine de l'oncologie. Il permettra en particulier de développer de nouvelles technologies de Tm comme l'AAF (Asymmetrical Flow FFF) ou encore l'EFFFF (Electrical ScFFF) afin d'optimiser le tri et l'analyse des Vésicules extracellulaires (exosomes) ce qui facilitera leur étude et la caractérisation des biomarqueurs tumoraux présents à la membrane ou à l'intérieur des exosomes. <b>Axe stratégique de l'Institut OH: A3 - Cancer. Objectif CPOM O-Health: 3</b>	OUI	OUI
Publication MCF 86 87 FP	1	Poste MCU pour renforcement d'un axe prioritaire de l'UR 22722 LABCIIS, axe "Agro-ressources, santé aux et biomolécules", plus particulièrement les travaux sur la valorisation des ressources patrimoniales d'origine longue (en s'appuyant principalement sur les ressources de la Région Nouvelle Aquitaine). Renforcement des projets sur les champignons lichénisés et endochéniques). <b>Axes stratégiques de l'Institut OH: A1- Médecine Personnalisée &amp; A2- Environnement, Santé, Sociétés. Objectifs CPOM O-Health: 3 &amp; 4</b>	OUI	OUI
Publication MCF 85 FP		Poste en dehors de la campagne d'emploi 2025, car concours infructueux en 2023 et 2024, poste publié sous un profil de MCF.	OUI	OUI

Nouvelle vacance	FST / IMPEO	0577	publication PR 33 IRCER	7	En accord avec le CPOM de l'UFR qui vise à rééquilibrer la répartition des moyens R1 en fonction des pressions pédagogiques et à permettre des évolutions de carrières (par exemple dans les secteurs avec fort taux d'HDR).	publication PR 33 FST	1 (IRCER)	Ce poste PR 33 permettra de renforcer la place de l'IRCER au niveau international en recherche académique sur le développement d'objets multi-matériaux complexes, par exemple à base de composés pérovskites, de l'élaboration à l'étude des relations structure-microstructure-propriétés. Il concerne également les activités du laboratoire en lien avec le développement durable, à travers l'étude de matériaux fonctionnels exempts d'éléments chimiques susceptibles de poser des problèmes de toxicité (par exemple les dihalogénures sans plomb). Le développement des multi-matériaux complexes permettra en outre d'alimenter les bases de données (big data) utilisées par les technologies de l'IA mises en œuvre à l'IRCER pour la découverte accélérée de nouveaux matériaux prometteurs, en particulier dans le secteur des TIC et de l'énergie. Ce poste s'intègre enfin pleinement dans le PEPR DIADEM et le sous-projet AMADEUS (conception automatisée assistée par l'apprentissage machine de céramiques à haute entropie-oxydes de type pérovskite pour des applications énergétiques) retenu sur AAP en avril 2024 (pour 4 ans). Filières Matériaux Céramiques FST ENSIL-ENSCI et FIMI ENSIL-ENSCI	OUI	OUI
Report N-1	FST / XLIM	0056	Publication MCF 27		Poste instructeurs campagne d'emplois 2024	Publication MCF 27		Poste instructeurs campagne d'emplois 2024	OUI	OUI
Nouvelle vacance	IAE / GIO	0824	Publication PH 06	1	en lien avec l'item OS3- Renforcer le ressourcement et l'expertise de TIAE na lien avec la recherche formalisé Moyen M2	Publication PR 06		l'objectif est de renforcer la capacité d'encadrement de l'IAE (doctorants, HDR) du CREOP : slide 19 du CPOM (Nécessité de stabiliser l'effectif de l'équipe de recherche et d'accroître le potentiel d'encadrement de thèse : deux départs simultanés en 2023 (1 MCF et 1 PR) juste compensé par des recrutements d'EC en 2024 mais départ (mutation) en 2024)	OUI	OUI
Report N-1	IAE / GIO		Publication MCF 06		en lien avec l'item OS3- Renforcer le ressourcement et l'expertise de l'IAE ne lien avec la recherche formalisé Moyen M2 : taux de pression MCF/PR = 16%, taux le plus faible de l'UL	Publication MCF 06		objectif de maintenir la capacité de recherche dans le domaine CCA, qui pourra accompagner le développement de l'observatoire des PME en difficulté (slide 19 du CPOM)	OUI	OUI
Nouveau besoin	ILFOMER / OH		Publication MCF 91 HAVAE	1	L'ILFOMER souhaite recruter un enseignant chercheur pour la filière ergothérapie à compter de septembre 2025 pour les raisons suivantes : - par la nécessité de renforcer la direction de l'Institut par un directeur adjoint, - par la nécessité de renforcer la filière ergothérapie dès 2025, période à laquelle Monsieur Sombardier, ergothérapeute, se projette en retraite progressive. La section 91 permet le recrutement de professionnel à la fois ergothérapeute et chercheur. Pour information : Thierry Sombardier devrait être à la retraite à compter du 31/08/27 et Patrick Toffin, ergothérapeute également, au 31/08/2026. CF DOC ARGUMENTAIRE TRANSMIS LE 11 09 24	Publication MCF 91 ILFOMER	1	Poste MCU en sciences de la réadaptation - Axe stratégique de l'Institut OH: Axe 2- Environnement, Santé, Sociétés. Objectifs CPOM O-HesRn: 2 & 3	OUI	OUI
Report N-1	IUT / GIO	0974	Publication déjà validée par recrutement instructeurs 2024. CNU01, Dept. TC, GIO/DMU		Pas concerné par la prestation	Publication déjà validée par recrutement instructeurs 2024 CNU01 IUT		Poste instructeurs campagne d'emplois 2024	OUI	NON
Vacance non confirmée	IUT / SHS	0335	Publication concours MCF, département CS Guéret, CNU 19 SHS/GRESCO	1	Département CS en sous-effectif avec très faible taux d'encadrement. Aucun enseignant chercheur actuellement au sein de la spécialité alors que des besoins en méthodologie de recherche dans le domaine de la sociologie imposés par le PN de la spécialité CS sont nombreux. Items CPOM IUT 20-26-13-10	Publication concours MCF département CS Guéret CNU 19 IUT	2	profil Sociologie générale - 19e section UR GRESCO. La publication de ce poste apparaît essentielle pour la viabilité de la filière Carrières scolaires de l'IUT sur le site de Guéret.	OUI	NON
Vacance en cours	IUT / XLIM	0171	Publication concours PR, Dept MP, CNU 30/63, XLIM/SRF	2	Besoin de développer et piloter une activité de recherche en lien avec l'une des sections disciplinaires 3D 63. Besoins Items CPOM IUT 20-26-13-11	PR63/30 en électronique ou photonique sur toutes composantes UNILIM: FST, ENSIL, ENSCI, IUT	1	Objectif COMP n°2: le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international - consolider une stratégie de recherche et d'innovation et renforcer l'attractivité de la recherche Thème de recherche: tous les thèmes de recherche des équipes en électronique ou en photonique de l'unilim, plus précisément dans le domaine des technologies hyperfréquences, de l'optoélectronique, de l'optique et de ses applications XLIM est aujourd'hui largement rebornu pour son expertise dans le domaine des dispositifs électroniques et photoniques, pierre angulaire du LabEx SIGMALLIM, et inscrivant le laboratoire dans des programmes nationaux comme les PEPR (Réseaux du Futur, Electronique...) ou internationaux (2 ERC Starting grant). Avec 11 MCF HDR dans les sections concernées, cette demande de concours s'inscrit dans une dynamique de maintien voire de renforcement, de ce positionnement.	OUI	NON
Nouvelle vacance	IUT / GIO	0164	Publication concours MCF, département GEAL, section 06, GIO/CREOP	3	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité, manque important dans les disciplines de la gestion, pas de responsable du parcours GEMA. Items CPOM IUT 20-26-13-10	Publication concours MCF département GEAL section 06 IUT	3	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité, manque important dans les disciplines de la gestion, pas de responsable du parcours GEMA. Items CPOM IUT 20-26-13-10	OUI	NON

Nouvelle vacance	IUT / XLIM	0323	Publication concours MCF, CNU 63, Dapt GER, XLIM	4	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité du fait d'un grand nombre de départs d'EC de la spécialité non compensés et à venir. Soutien à l'activité de recherche du site de Brive. Items CPOM IUT 20-26-13-10	MCF63 en électronique sur toutes composantes UNILIM: FST, ENSIL, ENSCI, IUT	2	Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international - consolider une stratégie de recherche et d'innovation Thème de recherche: circuits analogiques intégrés reconfigurables RF et millimétriques Le pôle électronique d'XLIM est spécialisée dans la réalisation de composants et dispositifs novateurs via la conception de circuits intégrés innovants. Cette activité s'appuie fortement sur l'ensemble des équipements de la plateforme PLATINOM, et elle s'inscrit dans le cadre du LabEx SIMA/IM au niveau local, et est en lien fort avec la communauté nationale qui passe entre autres par les PEPR Electronique et Réseaux de Futur pilotés par le CNRS. Depuis 2021, 6 postes d'EC n'ont pas été renouvelés sur les thématiques E/O	OUI	NON
Vacance en cours	IUT / IMPEO	0316	Publication Concours PR, dept. GCCD, CNU60, IMPEO/GC2D	5	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité du fait d'un grand nombre de départs d'EC de la spécialité non compensés et à venir. Besoin de développer et piloter l'activité de recherche sur le site d'Egletons. Besoins. Items CPOM IUT 20-26-13-11	Publication PR 60 IUT	1	La thématique de la durabilité des chaussées est un domaine de la recherche dite de niche dans le domaine de la recherche en France mais concerne néanmoins un défi environnemental et socio-économique au regard du patrimoine existant du réseau routier. L'UR GC2D représente un des trois laboratoires moteurs nationaux dans cette thématique. La pyramide des âges et les départs en retraite futurs vont impacter directement cette thématique avec un risque réel de déclin scientifique. Ce poste de professeur a donc pour objectif de préparer l'avenir et de proposer, à court terme, à court terme, un leader dans le domaine, et ce, en prévision du départ en retraite prochain de Ch. Petit.	OUI	NON
Nouvelle vacance	IUT / XLIM	0167	Publication concours PR, Dept. GÉII, CNU 61/63, XLIM	7	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité du fait d'un grand nombre de départs d'EC de la spécialité non compensés et à venir. Besoin de développer et piloter l'activité de recherche sur le site de Brive. Besoins. Items CPOM IUT 20-26-13-11			Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international - consolider une stratégie de recherche et d'innovation et renforcer l'attractivité de la recherche Thème de recherche: l'électronique hyperfréquence, les antennes et la compatibilité électromagnétique XLIM est aujourd'hui largement reconnu au niveau international pour son expertise dans le domaine de l'électromagnétisme et des dispositifs hyperfréquences, avec l'inscription du laboratoire dans des programmes nationaux structurants comme les PEPR (Réseaux du Futur, Electronique...) ou internationaux. Le site de Brive pose une partie de cette expérience et les départs effectifs (2 PR partis à la retraite + 1 PR en disponibilité qui a demissionné) ou programmés (1 PR de plus dans les 2 prochaines années) mettent en péril le pilotage de la recherche sur ce site.	OUI	NON
Besoin mutualisé	IUT - ENSIL-ENSCI / IMPEO	0596	Publication concours MCF dept. GCCD, CNU60, IMPEO/GC2D	6	Taux d'encadrement faible au sein de la spécialité du fait d'un grand nombre de départs d'EC de la spécialité non compensés et à venir. Soutien à l'activité de recherche du site d'Egletons. Items CPOM IUT 20-26-13-10 Objectif 1 : Nouvelles spécialité Génie Civil ouverte en septembre 2022, au cœur des métiers d'avenir = augmentation des besoins d'enseignement et lien avec augmentation des volumes d'étudiants Objectif 3 : formation par et pour la recherche La spécialité Génie Civil attire beaucoup. La formation est à monter sur l'ensemble des années de la formation et sur deux sites distants. Les EC sont très pris par la formation, c'est justifié ce poste pour les libérer pour les activités et la promotion de la recherche	MCF 60	2 (GC2D)	Le laboratoire GC2D, dans son travail de structuration en prévision des futurs départs en retraite, bénéficie aujourd'hui de plusieurs projets financés en tant que coordinateur (ANR, ADEME). Sur la thématique bois construction, deux projets concernent plus particulièrement la durabilité des ouvrages en bois d'exception tels que les ponts routiers et les immeubles de grande hauteur. Dans ce contexte, les travaux scientifiques vont largement faire appel à la maîtrise des transits hydriques dont la durabilité des éléments structuraux est largement dépendante. Aujourd'hui, bien que le laboratoire a une reconnaissance scientifique dans ce domaine, il a besoin d'un relai pour prendre en main les modalités existantes, développées par L. Uimel (parti en retraite en septembre 2023) et F. Dubois afin de les faire évoluer pour éliminer des verrous scientifiques persistants (transfert hygrothermique en temps sec/gel ou lors d'événements climatiques saturant les boîtes d'eau). Le recrutement d'un enseignant chercheur dans ce domaine permettra au laboratoire de renforcer son expertise dans ce domaine en développant des outils pertinents dans le cadre du projet ANR DIMA-WOOD et Pot_Eau_Feu. Ces deux projets seront d'ailleurs le moteur idéal pour accueillir ce ou cette nouvelle collègue(s) et finaliser dans la thématique bois-construction. Dans ce contexte, une fiche de poste a été rédigée et révisée à cet enjeu.	OUI	

**CAMPAGNE D'EMPLOI 2025 - PERSONNELS BIATSS**

Composante / Pôle / Service	Libellé Structure d'affectation	Service précis d'affectation	Corps	Détail demande 09/2025 (publication au concours, recrutement contractuel, corps,...)	Argumentaire détaillé de la demande en cohérence avec le CPOM	Plafond d'emploi	Arbitrages envisagés	
1	CAPS'UL	CAPS'UL	PEPITE	CDD A	Demande de CDI	Le développement du dispositif PEPITE, au sein duquel le nombre d'étudiants est en croissance constante, dans un contexte marqué par une priorité donnée à la question de l'entrepreneuriat étudiant en Nouvelle Aquitaine, nécessite que les fonctions de responsable du dispositif PEPITE, chargé de l'accompagnement pédagogique des étudiants et des relations partenariales, soient pérennisées et consolidées, afin de soutenir la dynamique engagée, attendu que l'agent exerce cette mission de manière très engagée et efficace depuis près de deux ans.	P1 + création support	OUI
2	CAPS'UL	CAPS'UL	Ingénieur Co-design	Contrat de projet Cat.A	Demande de CDI	Le développement des missions d'accompagnement de projets intra et extra universitaires portées par CAPSUL justifie la consolidation et la pérennisation du poste d'ingénieur Co-design en charge de l'accompagnement de projet. La poursuite des accompagnements engagés, la proposition de service d'accompagnement de nouveaux projets nécessite une stabilisation dans le temps de ce poste et sa projection sur une temporalité longue en cohérence avec celle des projets accompagnés. L'agent a acquis depuis plus de deux ans une expérience reconnue dans l'accompagnement, et une compétence validée par le titre d'ingénieur co-design obtenu dans le cadre de la formation continue	P1 + création support	OUI
3	Pôle Vie Etudiante	Pôle Vie Etudiante	Pôle de Vie Étudiante - CALM	CDD B	Demande de CDI	Les fonctions de régisseur de salle de spectacle ne font pas partie de la nomenclature des métiers de référence de l'Université. Il n'y a pas de métier qui lui soit substituable parmi ceux référencés dans les établissements d'Enseignement Supérieur. Or les fonctions exercées par le régisseur de salle sont indispensables au développement de la vie étudiante, notamment à la gestion, à l'entretien et au suivi de l'équipement de la salle de spectacle de l'Université. En poste depuis Février 2019, L'agent assure ses missions avec un professionnalisme et des compétences reconnues. La demande de CDI s'inscrit dans une démarche de consolidation et de pérennisation de cet emploi, non substituable, essentiel aux missions de l'UL en matière de vie étudiante.	P1 + création support	OUI

CAMPAGNE D'EMPLOI 2025 - PERSONNELS BIATSS

Nature de la demande : Vacance de poste / Nouveau besoin	Composante / Pôle / Service	N° Emploi	Libellé Structure d'affectation	Service précis d'affectation	Corps	Grades	BAP (si TRF)	Motif vacance (retraite, mutation...)	Date vacance	Priorisation	Détail demande 08/2025 (publication au concours, recrutement contractuel, corps...)	Annexes détaillées de la demande en cohérence avec le CPOM	Fiche de poste : OUI / NON	Arbitrages envisagés	
1	Vacance de poste	ENSIL-ENSCI	2015003	Site de Limoges	ENSIL-ENSCI	TECH	C	Retraite	01/10/2024	1	TECH BAP C	Remplacement indispensable : seul personnel technique de la spécialité. Nécessité pour mise en place d'innovations pédagogiques = démonstrateurs, accompagnement des projets techniques <b>Cohérence avec le CPOM :</b> Objectif 1 : ouverture de la FISA MIX en septembre 2024 ; Objectif 2 : Projets et stage en lien avec la recherche, qui nécessitent le développement de prototypes	OUI	OUI > TECH BAP C	
2	Vacance de poste	ENSIL-ENSCI	43694U	Site de Limoges	ENSIL-ENSCI	TECH	G	Retraite	01/10/2024	3	ATRF BAP G	Au 01/10/2024 il y a deux personnes en moins au service maintenance (1 ALM + 1 retraite) : nécessité de recruter une personne pour assurer la maintenance des bâtiments et installer les salles pour le déploiement des nouvelles formations. Compétence plomberie/ménager/déplacement travaux <b>Cohérence avec le CPOM :</b> Objectif 1 : ouverture de nouvelles spécialités depuis septembre 2022 pour répondre au manque d'ingénieurs diplômés en France. Création de nouvelles spécialités ou voie d'accès (+2 spécialités et 2 ouvertures à l'apprentissage entre 2022 et 2024). Ceci demande de l'aménagement des locaux spécifiques par transformation de salles existantes mais également plus de maintenance Objectif 2 : En concertation avec les associations étudiantes et les élèves-ingénieurs élus au conseil, L'ENSIL-ENSCI a entrepris l'aménagement de lieux dédiés pour améliorer le campus d'ESTER et la vie étudiante. Nombre de travaux relatifs à ces deux objectifs sont réalisés par l'équipe technique de l'école. Un personnel technique en moins va retarder le calendrier de tout ce qui est programmé. Les personnels techniques de l'ENSIL-ENSCI ont également à se déplacer à Egletons pour la spécialité Génie Civil dès lors qu'il y a une salle à mettre en place. Cette charge de travail est en supplément.	OUI	OUI > ATRF BAP G	
3	Vacance de poste	ENSIL-ENSCI	2014SAUV08	Site de Limoges	ENSIL-ENSCI	ATRF	J	Mutation	01/03/2024	2	ATRF BAP J	Il est indispensable d'avoir un personnel d'accueil au bâtiment A de l'ENSIL-ENSCI. Avec le plan vigipirate renforcé, les accès à l'école se font par badge ou interphone. La présence d'une personne sur les horaires d'ouverture de l'école est indispensable. <b>Cohérence avec le CPOM :</b> Objectif 1 : Croissement du nombre d'étèves-ingénieurs sur le site à accueillir Objectif 2 : Dans le cadre du Plan vigipirate, l'école est maintenant à accès par badge. Nombre de vacataires et industriels intervenant à l'école et nombre de livraisons ont lieu au quotidien Le personnel de l'accueil de l'ENSIL-ENSCI est le premier interlocuteur des étudiants et visiteurs pour les orienter vers les bons services, que ce soit en présentiel ou au téléphone. L'ensemble de ces éléments montre la nécessité primordiale d'avoir une personne à l'accueil de l'école	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J	
4	Vacance de poste	FDSE	17120J	FDSE	SCOLARITE	ADJENES	ADJENES P1C	J	Retraite	01/10/2025	1	publication au concours interne ; poste catég. B responsable du pôle outis ; détachement BOE	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J	
5	Nouveau besoin	FDSE	CREATION	FDSE	ELECTRICIEN	ATRF	ATRF	G	-	-	2	L'article EL18 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) impose en principe, dans tout établissement de 1 <sup>re</sup> ou 2 <sup>e</sup> catégorie, ce dont relèvent les sites du Forum et de Turgot, la présence physique d'une personne qualifiée pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques. Une telle obligation ne peut être remplie dès lors que la FDSE, l'IAE et l'IPAG ne disposent que d'un seul agent de maintenance habilité mais qui ne dispose pas des qualifications professionnelles requises pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique. Il est également à noter, suite aux commissions de sécurité, de nombreuses non-conformités électriques ont été pointées sur les sites du Forum et de Turgot. Sur le site du Forum, nous rencontrons également régulièrement des défaillances électriques liées au fonctionnement de l'alarme. Si nous avions positionné ce poste en n°1 lors du dialogue de gestion, nous avons bien compris qu'une réflexion était en cours autour de la mutualisation de ce personnel à l'échelle de l'UL pour plus d'efficacité. Nous demandons dès lors un classement en position	OUI	OUI > ATRF BAP G Poste dédié globalement aux services de Limoges central et affecté à la DPI	
6	Vacance de poste	FLSH	40040 X	FLSH	Service Financier	SAENES	SAENES CN	retraite	01/04/2024	1	Concours BOE	Gestionnaire financière FLSH et appli comptable Service Commun Reprographie Universitaire : suite à départ en retraite, poste indispensable au bon fonctionnement du service Finances-RH (cf. CPOM pages 30-31 Services administratifs).	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J	
7	Vacance de poste	FLSH	07026 M	FLSH	Scolarité	SAENES	SAENES CN	J	retraite	01/09/2024	2	Secrétariat pédagogique Licences et Master Langues : suite à départ en retraite, poste indispensable au bon fonctionnement des filières LLCER et LEA, en Licence et Master ainsi qu'au suivi de conventions Internationales (cf. CPOM pages 30-31 Services administratifs).	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J	
8	Vacance de poste	FMP	WV0025	Médecine-Pharmacie	Scolarité - Pôle 3e cycle	CDD cat C	C	Fin de CDD	31/08/2025	-	Recrutement sans concours ATRF	Agent de scolarité en charge de la gestion des thèses d'exercice de tous les étudiants en médecine et en pharmacie. Avec la réforme des études de médecine, les étudiants de médecine devront également soutenir une thèse d'exercice. L'agent gère également l'internat de médecine générale (entre 200 et 250 internes). Objectif 1 : métiers en tension : médecine générale Objectif 5 : amélioration gestion	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J (Principal 2ème et)	
9	Vacance de poste	FMP	WV0024	Médecine-Pharmacie	Scolarité - Cursus Santé	CDD cat C	C	Fin de CDD	31/08/2024	-	Recrutement sans concours ATRF	Agent de scolarité en charge d'une partie du deuxième cycle de médecine (entre 550 et 600 étudiants) : gestion des tutorats quotidiens (3 à 4 épreuves à créer tous les jours sur une plateforme dédiée), examens, ECOS et stages hospitaliers. Objectif 1 : métiers en tension : augmentation affectés médecine Objectif 5 : amélioration gestion	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J (Principal 2ème et)	
10	Vacance de poste	FMP Médecine	66544F	Médecine	Dpt Bactériologie Virologie Hygiène	CDD cat B	A	Fin de CDD	31/01/2025	1 (Médecine)	CDI	Agent impliqué dans les TP de médecine en bactériologie, virologie, hygiène mais aussi impliqué en recherche au sein de deux équipes : Epimact et Resinfit Objectifs 1 et 3 : enseignement métiers en tension et recherche	OUI	OUI > TECH BAP A	
11	Vacance de poste	FMP Pharmacie	27484Z	Pharmacie	Dpt Microbiologie Parasitologie Immunologie Hématologie	CDD cat B	A	Fin de CDD	31/12/2024	1 (Pharma)	CDI	Charge d'enseignement de plus de 1000H de TP en pharmacie ; intervient dans la gestion de TP de plusieurs disciplines (Bactériologie, Parasitologie, Virologie, Hématologie, Immunologie, Mycologie). Il assure également les commandes. Objectif 1 : enseignement métiers en tension	OUI	OUI > TECH BAP A	
12	Vacance en cours CE 2025 (Concours TECH infrastructures)	FST	07327P	FST : SCIENTIBUS	ATRF	TECH	TECH CN	C	Concours infructueux	01/09/2025	-	Concours BOE ?	OUI	OUI > TECH BAP C	
13	Vacance de poste	FST	07035X	SCOLARITE	scolarité : gestion des planning	ADJAENES		MUTATION	01/05/2023	2	Publication à l'identique	Seul Poste pour la gestion des planning : Indispensable	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J (Principal 2ème et)	
14	Vacance de poste	FST	04538H	Départements physique et chimie	technicien des deux départements pour les TP	TECH	TECH CS	B	MUTATION	01/09/2023	1	Publication à l'identique	Poste nécessaire à la réalisation des TP pour ces 2 départements	OUI	OUI > TECH BAP B Fiche de poste à revoir sur la fiche chimie + recherche
15	Avancement exceptionnel ASI (LPR)	FST	CREATION	Département physique	Enseignement sur le FST et recherche sur lebo (E/Lim)	ASI	C	-	-	-	-	La lauréate de l'avancement exceptionnel ASI BAP C venant du Rectorat (0 candidat de l'université inscrit), l'Université de Limoges est obligée de l'accueillir sur un poste à compter du 1er décembre 2024, ce qui implique un +1 non choisi et impacte la campagne 2025	NON	ASI BAP C > candidate affectée au 01/12/2024	
16	Vacance de poste	FST	57726Y	Maintenance	plombier	ATRF	ATRF P2C	G	RETRAITE	01/09/2024	3	Reconduction CDD ou Publication à l'identique	OUI	OUI > ATRF BAP G	

17	Vacance de poste	IAE	2013SAUV03	IAE Limoges	Service Financier/Recherche	ATRF	TECH	J	Reprise	01/03/2025	1	Concours TECH BAP J question recrutement chef de service ou gestionnaire financier recherche	en lien avec l'item OS4- une organisation interne efficiente, alinéa 20 (disposer d'un service financier efficient)	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J
18	Vacance de poste	IMPEO / IRCER		IMPEO - IRCER	IRCER	TECH		J	Mobilité interne UL	01/09/2024	1	Concours TECH	Gestion financière de l'IRCER. Le départ de l'agent (suite à une mobilité interne au sein de l'UL) s'ajoute au départ d'un agent CNRS (suite à une mutation) également en gestion financière. Le remplacement de l'agent est donc indispensable au bon fonctionnement du laboratoire. Rmq: un CDD d'un an sur le poste arrive le 15 septembre.	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J
18	Nouveau besoin	IMPEO / IRCER	CREATION	IMPEO - IRCER	IRCER	IGE		A	-	-	2	Concours IGE BOE	Activité « santé » de l'IRCER : soutien aux activités de recherche en biomatériaux et plus particulièrement aux applications en ingénierie osseuse. Besoin de compétences complémentaires à celles existantes en biologie à l'interface matériau/vivant.	OUI	OUI > IGE BAP A
20	Vacance de poste	INSPE	23223T	CAMPUS CONCORCET	Inspé services mutualisés : service scolarité	ADJAENES	ADJAENES PZC	-	-	-	-	Concours ADJAENES	Besoin de stabilisation de la scolarité	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J (Principal 2ème cl)
21	Vacance de poste	IUT	02227W	Site de BRIVE	Secrétaire département GEA	ADJENES	ADJENES PTC		RETRAITE	01/01/2025	N° 1	Publication d'un poste d'ADJAENES ou ATRF BAP J	Ce poste est indispensable au fonctionnement du département : secrétariat administratif et pédagogique, gestion des étudiants, bons de commande et ordres de mission etc. Le secrétaire du chef de département est seul sur ces missions Items CPOM IUT : 18 19 28 45 51	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J
22	Vacance de poste	IUT	WV0042	Site d'EGLETONS	Service technique - Ouverture des locaux	ATRF	ATRF P1	G	RETRAITE	01/01/2024	N° 2	Publication d'un poste ATRF BAP G - opérateur maintenance	Poste indispensable au bon fonctionnement de l'établissement : les besoins en maintenance sont très importants. La suppression du logement du fonctionnaire entraîne une réorganisation des missions et du service horaire ainsi que l'emploi d'un CDD supplémentaire à temps incomplet pour assurer la fermeture des locaux Items CPOM IUT : 26 - 50	OUI	OUI > ATRF BAP G
23	Vacance de poste	IUT	50327D	Site de TULLE	Responsable administrative de site	SAENES	SAENES CE		MUTATION	01/06/2024	N° 3	Publication d'un poste de SAENES ou TCHRF BAP J	Poste indispensable au bon fonctionnement du site de Tulle. Le poste de RA du site de TULLE est vacant depuis de nombreux mois. De plus le secrétaire de Département HSE (agent de catégorie C) est en détachement à compter du 1er août avec départ en congés annuels le 1er juillet - Il y a donc 2/3 des postes administratifs du site vacants Items CPOM IUT : 26 27 28 30 31 36 37 49 50	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J
24	Vacance de poste	IUT	2015SAUV13	Site de LIMOGES	Secrétariat de direction	ADJENES	ADJENES PZC		MUTATION	01/09/2022	N° 4	Repyramidage SAENES d'un poste de SAENES ou TCHRF BAP J	Le poste de secrétaire de direction de l'IUT est indispensable au fonctionnement de l'IUT et de l'équipe de direction : accueil, secrétariat, courrier, planning, ODM et dossiers transverses Items CPOM IUT : 48 - 52	OUI	OUI > SAENES ou TECH BAP J
25	Vacance de poste	IUT	03367K	Site de LIMOGES	Département GÉNIE BIOLOGIQUE	ATRF	ATRF P1	A	RETRAITE	01/09/2024	N° 5	Publication d'un poste ATRF BAP A - préparateur SVT	Ce poste est indispensable au fonctionnement du département. Il permet d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement des travaux pratiques (gestion des salles de TP, du matériel et des consommables) au sein du département GB en mettant en œuvre les techniques de préparation et d'analyse Items CPOM IUT : 10 11 26	OUI	OUI > ATRF BAP A
26	Nouveau besoin	OmegaHealth	CREATION	Omega Health	HAVAE	IGR	-	A	-	-	2	Concours IGR	1 IGR Management plateau + méthodologie projets numériques (HAVAE). Objectifs C-Health 3 & 5	OUI	OUI > IGR BAP A
27	Nouveau besoin	SHS	CREATION	FLSH	Service Ingénierie Recherche	IGR	CN	D	-	-	1	Concours IGR	Traitement données et humanités numériques. Le renforcement par un IGR du service Ingénierie Recherche de la FLSH, dont les compétences et performances avaras excèdent les seuls fonction de soutien aux 6 UR de l'Inalut, est essentiel pour accroître la capacité des 6 UR à répondre à des AAP de haut niveau. Cette priorité est clairement argumentée dans le CPOM rédigé par l'IRSHS et voté à l'unanimité par son Conseil.	OUI	OUI > IGR BAP D
28	Nouveau besoin	XLIM	CREATION	Site de Limoges	Accueil	ATRF	ATRF	G	CREATION	-	4	AJT Operateur Logistique ou agent d'accueil	Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international - adapter les organisations au service de la recherche Poste appartenant à la Direction de la Logistique Affectation mutualisée : accueil XLIM La Boirie (ouvrant uniquement la main actuellement alors que l'unité a des obligations à respecter compte tenu de son statut ZRR) et FST Bâtiment M (positionnement à l'accueil du bâtiment M de la FST - bâtiment éloigné de l'entrée principale du campus La Boirie)	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J
28	Nouveau besoin	XLIM / IMPEO/IRCER	CREATION	Site de Limoges	XLIM - IRCER	IGE	IGE	F	CREATION	-	1	IGE BAP F Chargé de Communication	Objectif COMP n°2 : le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international - adapter les organisations au service de la recherche et renforcer l'attractivité de la recherche Poste mutualisé XLIM/IRCER pour la communication des deux laboratoires, et valoriser les projets menés par l'établissement. Ce poste fait suite à la fin du LABEX qui finance un poste de chargé de communication (CDD de projet fin au 31/12/2024)	OUI	OUI > IGE BAP F
30	Vacance de poste	D2L	24643L	Services centraux	CEC	ATRF	ATRF	G	Retraite	01/05/2025	1	Publication au concours	Nécessité d'un poste pérenne en raison des zones ZRR à entretenir.	OUI	OUI > ATRF BAP G
31	Vacance de poste	DAF	UNV5646	DAF	Service marchés publics	CDI	Cat.A		Retraite	01/09/2025		Publication au concours	Demande de retraite progressive à compter du 01/11/2024 avec demande de compensation par un contractuel	OUI	OUI > AA ou IGE BAP J
32	Vacance de poste	DPI	UNV5890	Services centraux	DPI et serv. préventif, sécurité et envrnt	CDI	Cat.A		Reprise	15/11/2024	1	publication concours ou recrutement contractuel	Le poste est nécessaire à la DPI dans le cadre du suivi technique de toutes les installations techniques des bâtiments (transformateurs électriques, installations Chauffage/Ventilation/Climatisation, réseau d'eau potable, Système de Sécurité incendie, extincteurs, barrières...). La personne est en charge de tous les contrats de maintenances obligatoires et contrôles obligatoires pour l'ensemble du parc immobilier de l'Université.	OUI	OUI > ASI BAP G
33	Nouveau besoin	DPI	CREATION	Services centraux	Direction du Patrimoine Immobilier	-	-	-	-	-	1	publication concours ou recrutement contractuel	Ce poste permettra d'optimiser les dépenses énergétiques de l'Université en établissant un plan de rénovation énergétique. Il sera aussi le poste référent concernant toutes les données énergétiques des bâtiments du parc immobilier.	OUI	OUI > IGE BAP G
34	Vacance de poste	DRH	27550W	DRH (ex SAP)	DRH	CDI	Cat.A		Démission	01/11/2022	1	Réallocation des 2024	Chef de projet WNP/PAIE+ RH et SIRH	OUI	OUI > IGE BAP J
35	Vacance de poste	DSI	28168T	DSI	DSI/Service Support	TECH	CN	E	Démission	01/03/2024	1	Publication concours	Poste Assistance support de proximité Secteur IUT, ce recrutement permettra de stabiliser l'appui pédagogique apporté par la D.S.I. nécessaire au bon fonctionnement de l'IUT (actuellement l'équipe est composée de deux contractuels)	OUI	OUI > TECH BAP E
36	Vacance de poste	DSI	UNVBRP1614273	DSI	DSI/Service Infrastructure	IGE	CN	E	Revanche concours	01/12/2023	1	Publication concours	Administration réseau. Future coordination technique Raier (engagement vis à vis des partenaires). De plus l'équipe réseau devrait se réduire prochainement suite à une demande de retraite progressive d'un agent.	OUI	OUI > ASI BAP E
37	Vacance de poste	SCD	UNV15530						Mobilité	01/09/2024		Publication POPPEE	Poste stratégique puisqu'il s'agit d'assurer la gestion du service pour toutes les questions de science ouverte à l'université, être en lien avec les VP Recherche et Science Ouverte et le directeur du Pôle Recherche : suivre les projets en cours, répondre aux sollicitations (Commission Recherche, réunion de directeurs d'instituts et de laboratoires), porter les projets de l'université et les déployer de manière opérationnelle : être force de proposition pour la déclinaison concrète du Plan National pour la science ouverte à l'UL et l'application du Schéma Directeur pour la Science Ouverte voté en CA le 12/07/2024. L'équipe est composée de 1,8 ETP (2 agents de catégorie B + 1 A et 4 B en transverse). Le poste est mis au mouvement des Conservateurs de janvier 2025	OUI	OUI > CONS
38	Vacance de poste	SCD	23628H						Reprise	01/05/2025		Publication concours	L'agent s'occupe de la comptabilité du SCD, son remplacement est indispensable mais en catégorie C.	OUI	OUI > ADJAENES ou ATRF BAP J
39	Nouveau besoin	SMSP	CREATION	SMSP	SMSP	Cat.A						Publication concours	Psychologue du travail	OUI	OUI > psychologue du travail
40	Nouveau besoin	TES-QVCT	CREATION	TES								Publication concours	Poste nécessaire pour la réalisation obligatoire du dispositif bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) encadré par les articles L.229-25 et R.229-46 à R.229-50-1 du code de l'environnement	OUI	OUI > ASI BAP J

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N° 569/2024/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la FLSH ;
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 6 novembre 2024

### ARRETE

**Article 1** – Des élections destinées à renouveler les sièges des représentants des Usagers au Conseil de Gestion auront lieu le :

**Mardi 3 décembre 2024**

**Article 2** – Ces élections visent à renouveler les sièges du collège des Usagers au Conseil de Gestion :

- Collège des Usagers : 10 sièges titulaires et 10 suppléants

**Article 3** – Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales du collège peut être candidat au sein du collège. Les listes de candidats seront déposées au plus tard entre le **lundi 18 novembre 2024 et le lundi 25 novembre 2024**

**Article 4** – L'affichage des listes électorales aura lieu le jeudi 14 novembre 2024. La date limite de demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au mercredi 27 novembre 2024.

**Article 5** – L'organisation de l'élection ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la FLSH. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 7** - Le DGSA-SP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, de l'Université de Limoges sont chargés, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des représentants des usagers au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 08 novembre 2024

La Présidente de l'Université,

**Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

### Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **Arrêté n° 571/2024/DAJI modifiant l'arrêté n°307/2024/DAJ relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges**

-

### **Le Président de l'Université de Limoges**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-22 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges adoptés par le Conseil d'administration le 3 mai 2019, et notamment son article 10.5 ;

Vu la délibération n°016/2021/CAB, en date du 14 janvier 2021, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu la délibération n°231/2023/CAB, en date du 31 mars 2023, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté °307/2024/DAJ relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté n°482/2024/DAJI modifiant l'arrêté n°307/2024/DAJ relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté n° 524/2024/DAJI modifiant l'arrêté n°307/2024/DAJ relatif à la composition du

Vu la désignation d'un nouveau représentant des personnels, membre BIATSS, à la suite de la perte de qualité de membre d'un représentant ;

Considérant que les délégués des listes de candidats sont connus.

### **Article 1 – Participation des délégués de listes au Comité électoral consultatif**

Les délégués de listes connus participant au Comité électoral consultatif sont les suivants :

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
Céline	MESLIER
Stéphane	VALETTE
Vincent	JOLIVET
Xavier	LORENZO
Emmanuelle	NYS

Béatrice	FERRY
Patricia	PASCAUD-MATHIEU
Choukri	BEN AYED
Jacques	PERICARD
Alexandre	MAITRE
Serge	BATTU
Fabien	CERBELAUD
Virginie	REYTIER
Lourdes	FERREIRA
Claudine	LAPOIRIE
Bertrand	LIAGRE
Véronique	BLANQUET
Amine	TARAZI
Anne	MASSONI
Claire-Elise	DEMIOT
Chantal	DAMIA
Fabien	FREDON
Romain	NEGRIER
Thierry	LEOBON
Sylvie	LORENZO
Stéphanie	BARTKOWIAK
Hugo	DE TARRAGON
Mathieu	TARTARIN
Claire	GOURIN
Margaux	FANTON
Adrien	BALVAY
Paul	FIRMIN
Agathe	MARTY
Sofia	MARCHAND
Pierre	BERTHON

Pour rappel, le comité électoral consultatif est présidé par le Président de l'Université de Limoges ou son représentant conformément aux statuts de l'Université. Par ailleurs, les autres membres du comité électoral consultatif ont été désignés préalablement par les organes ou les autorités compétentes. Le comité électoral consultatif est donc composé comme suit :

<b>Président du Comité électoral consultatif</b>	
Elu Président de l'Université, ou son représentant	Isabelle KLOCK-FONTANILLE
<b>Représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'Université de Limoges</b>	
Elu CA enseignant-chercheur	Laetitia LEPETIT
Elu CA enseignant-chercheur et déléguée de liste	Séverine NADAUD
Membre BIATSS de la liste déposée lors des précédentes élections au CA	Valérie MAGLIULO
Membre BIATSS de la liste déposée lors des précédentes élections au CA	Catherine MORFIS
Elu CA usager et délégué de liste	Maxime RODRIGUES
Elu CA usager	Sophie MARTINOLLE
<b>Représentant désigné par le Recteur de région académique</b>	
Nommé	Stéphanie RENSON
<b>Personnels de l'administration en charge de l'organisation des élections, désignés par le Président de l'Université</b>	
Nommé	Julia FAURY
Nommé	Frédérique LUNEAU

## Article 2 - Validité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.



Université  
de Limoges

### Article 3 - Exécution

Le DGSA-SP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 13 novembre 2024

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Le jeudi 21 novembre 2024

**Arrêté n°612/2024/DAJI du 22 novembre 2024 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la recherche et à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges**

VU l'article D.719-37 du Code de l'éducation ;

VU l'article 7.9.8 l'arrêté n° 444/2024/DAJI relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire pour l'Université de Limoges ;

VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 22 novembre 2024.

**RESULTATS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - ENSEIGNANTS CHERCHEURS - COLLEGE A**

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	243
Nombre d'émargements	211
Nombre d'enveloppes de vote	211
Taux de participation	86,83%
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages valablement exprimés	201

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	138 68,66%	1. CELINE MESLIER	ELU
		2. STEPHANE MERILLOU	ELU
		3. MARIE-CECILE PLOY	ELU
		4. ALAIN SAUVIAT	ELU
		5. CLAIRE PEYRATOUT	ELU
		6. DAVID LEGER	ELU
		7. GENEVIEVE FEUILLADE	-
		8. MARC MOYON	-
RESPIRE	63 31,34%	1. THOMAS BAUER	ELU
		2. MARIE-PIERRE TEISSIER-CLEMENT	ELU
		3. OLIVIER MASSON	-
		4. MURIEL MATHONNET	-
		5. EMMANUEL JOUSSEIN	-
		6. DELPHINE THARAUD	-
		7. FABRICE LALLOUE	-
		8. MIREILLE SAGE VERDIER	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - ENSEIGNANTS CHERCHEURS - COLLEGE B**

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	602
Nombre d'émargements	437
Nombre d'enveloppes de vote	437
Taux de participation	72,59%
Nombre de votes blancs	46
Nombre de suffrages valablement exprimés	391

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	262 67,01%	1. VINCENT JOLIVET	ELU
		2. AUDREY MOUTAT PARBAILE	ELU
		3. BENOIT BOREL	ELU
		4. MARION MILLOT	ELU
		5. SAID OUAKED	ELU
		6. MARGUERITE BIENIA	ELU
		7. MATHIAS REVON	-
		8. MARIE-CHRISTINE GARAUD	-
RESPIRE	129 32,99%	1. ISABELLE SAUVIAT	ELU
		2. ROBIN GUIBAL	ELU
		3. MARILYNE SOUBRAND	-
		4. NICOLAS TESSIER-DOYEN	-
		5. GAELLE BEGAUD	-
		6. MARIUS CHEVALLIER	-
		7. BARBARA BESSETTE	-
		8. STEPHANE VALETTE	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLEGE BIATSS**

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	850
Nombre d'émargements	656
Nombre d'enveloppes de vote	656
Taux de participation	77,17%
Nombre de votes blancs	63
Nombre de suffrages valablement exprimés	593

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Agir pour tous	302 50,93%	1. VIRGINIE REYTIER	ELU
		2. JEAN-LOUIS BILETTA	ELU
		3. ZELIHA ORUC-RATINAUD	ELU
		4. TEO PEYRONNET	-
		5. SEVERINE BARCINA	-
		6. JEROME DOPEUX	-
FOCUS la liste des BIATSS Fiables Offensifs Concernés Unis et Solidaires pour l'Université de Limoges	291 49,07%	1. CHERIFA TLEMSANI	ELU
		2. FREDERIC STOEBNER	ELU
		3. ROZENN SALOMON	ELU
		4. PIERRE LABANOWSKI	-
		5. CATHERINE MORFIS	-
		6. FABIEN CERBELAUD	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLEGE USAGERS

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	17244
Nombre d'émargements	2351
Nombre d'enveloppes de vote	2351
Taux de participation	13,63%
Nombre de votes blancs	59
Nombre de suffrages valablement exprimés	2292

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Réseau Etudiant Solidaire et Engagé pour l'Avenir Universitaire [RESEAU]	1333 58,16%	1. MAXIME RODRIGUES	Titulaire
		2. MATHILDE MOSSLER	Titulaire
		3. CLEMENT DESAPHY	Titulaire
		4. JEANNE PIOT	Suppléant
		5. JOLANN METRY	Suppléant
		6. MELISSA CADORNE	Suppléant
		7. KAAAN YAZAR	-
		8. JULIETTE LEBRET	-
		9. MAXIME FORVILLE	-
		10. CAMILLE VOISIN--MERVEILLE	-
		11. THOMAS MERSADIER	-
		12. YAELE LABOUREAU	-
Union Etudiante : pour une fac écolo, inclusive et féministe	422 18,41%	1. ABOUDOU CAHAR OKETOKOUN	Titulaire
		2. INES TALL	Suppléant
		3. JOEL HAYMAN CURRY	-
		4. AGATHE MARTY	-
		5. RAYYAN EL HAFIANE	-
		6. EVA POTTIER	-
UNI : pour le mérite et ta réussite !	318 13,87%	1. AXELLE-JADE BERTON	Titulaire
		2. TRISTAN MELLET--DEJOIE	Suppléant
		3. LEA ESCALONA	-
		4. ADRIEN BALVAY	-
		5. SOFIA MARCHAND	-
		6. PAUL FIRMIN	-
		7. ROMANE LEJEUNE	-
		8. PAUL URMAN	-
		9. CHARLOTTE HURBAIN	-

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		10. MATISSE FROUARD	-
		11. LEA BALLEREAU	-
		12. ROMAIN DAVID	-
UniVers	219 9,56%	1. MARGAUX FANTON	Titulaire
		2. THEO LAFOREST	Suppléant
		3. CAROLINE LAVAU	-
		4. Clément DOUMENC	-
		5. CLAIRE GOURIN	-
		6. GABRIËL AUDOIN	-
		7. ALIZEA DUPUY--ROBERT	-
		8. AYMERIC LEGER ACHARD	-
		9. KHAOULA AMSAAD	-
		10. ALEXANDRE MOZE	-
		11. LAODICE PAUL	-
		12. REMI SCHNEIDER	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION - PR ET ASSIMILES**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	22
Nombre d'émargements	20
Nombre d'enveloppes de vote	20
Taux de participation	90,90%
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrages valablement exprimés	14

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	14 100,00%	1. AMINE TAZAZI	ELU
		2. MARTINE HLADY-RISPAL	ELU

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - PR ET ASSIMILES

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	30
Nombre d'émargements	25
Nombre d'enveloppes de vote	25
Taux de participation	83,33%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	23

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	13 56,52%	1. ANNE MASSONI	ELU
		2. CHOUKRI BEN AYED	-
RESPIRE	10 43,48%	1. CHRISTOPHE BEURAIN	ELU
		2. CECILE BERTIN-ELISABETH	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE - PR ET ASSIMILES

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	110
Nombre d'émargements	105
Nombre d'enveloppes de vote	105
Taux de participation	95,45%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	100

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	60 60,00%	1. VERONIQUE BLANQUET	ELU
		2. PIERRE BLONDY	ELU
		3. GAELLE DELAIZIR	ELU
		4. TAN SOTHEA OUK	-
		5. OUIDDAD LABBANI-IGBIDA	-
RESPIRE	40 40,00%	1. VINCENT CHALEIX	ELU
		2. NATHALIE FAUMONT	ELU
		3. PASCAL TRISTANT	-
		4. MIREILLE SAGE VERDIER	-
		5. CHRISTOPHE SIRAC	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - SANTE - PR ET ASSIMILES**

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	81
Nombre d'émargements	60
Nombre d'enveloppes de vote	60
Taux de participation	74,07%
Nombre de votes blancs	9
Nombre de suffrages valablement exprimés	51

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	51 100,00%	1. BERTRAND LIAGRE	ELU
		2. SYLVIE BOURTHOUMIEU	ELU
		3. STEPHANE MANDIGOUT	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION - DOCTEURS**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	56
Nombre d'émargements	40
Nombre d'enveloppes de vote	40
Taux de participation	71,42%
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrages valablement exprimés	34

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	21 61,76%	1. THIERRY LEOBON	ELU
RESPIRE	13 38,24%	1. BAPTISTE NICAUD	-

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION - ETUDIANTS DOCTORANTS

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	21
Nombre d'émargements	8
Nombre d'enveloppes de vote	8
Taux de participation	38,09%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	7 100,00%	1. HUGO DE TARRAGON	Titulaire
		2. LUCAS MARCHAND	Suppléant

**Conclusion** : Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée  
Suppléants : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION, LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - HABILITES**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	18
Nombre d'émargements	12
Nombre d'enveloppes de vote	12
Taux de participation	66,66%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Défendre et valoriser l'HDR dans le secteur DEG	8 80,00%	1. SEVERINE NADAUD	ELU
RESPIRE	2 20,00%	1. THIERRY OZWALD	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## **ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

### **RESULTATS**

#### **COMMISSION DE LA RECHERCHE - AUTRES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

**Conclusion** : L'élection est finalisée, mais 2 sièges restent vacants par carence de candidats

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - INGENIEURS ET TECH.

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	355
Nombre d'émargements	274
Nombre d'enveloppes de vote	274
Taux de participation	77,18%
Nombre de votes blancs	32
Nombre de suffrages valablement exprimés	242

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Agir pour tous	133 54,96%	1. STEPHANIE BARTKOWIAK	ELU
		2. CLEMENT HALLEPEE	ELU
		3. MARGAUX GASCHET	-
		4. STEPHANE ROCHER	-
FOCUS la liste des BIATSS Fiabes Offensifs Concernés Unis et Solidaires pour l'Université de Limoges	109 45,04%	1. KARINE VUILLIER-DEVILLERS	ELU
		2. PATRICE FONDANECHÉ	ELU
		3. MARINA SOUSTRE	-
		4. HENRI MASSIAS	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE A - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	31
Nombre d'émargements	27
Nombre d'enveloppes de vote	27
Taux de participation	87,09%
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrages valablement exprimés	20

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	12 60,00%	1. CHOUKRI BEN AYED	ELU
RESPIRE	8 40,00%	1. HELENE HAGEGE	ELU
		2. CHRISTOPHE BEURAIN	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE A - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	23
Nombre d'émargements	20
Nombre d'enveloppes de vote	20
Taux de participation	86,95%
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrages valablement exprimés	13

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	13 100,00%	1. JACQUES PERICARD	ELU
		2. CLOTILDE DEFFIGIER	ELU

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE A - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	108
Nombre d'émargements	103
Nombre d'enveloppes de vote	103
Taux de participation	95,37%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	98

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	58 59,18%	1. ALEXANDRE MAITRE	ELU
		2. AGNES DESFARGES BERTHELEMOT	-
RESPIRE	40 40,82%	1. PATRICK LEPRAT	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE B - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	126
Nombre d'émargements	75
Nombre d'enveloppes de vote	75
Taux de participation	59,52%
Nombre de votes blancs	12
Nombre de suffrages valablement exprimés	63

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	35 55,56%	1. XAVIER LORENZO	ELU
RESPIRE	28 44,44%	1. FABIEN REMONDIERE	ELU
		2. FABIENNE PERROT	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE B - JURIDIQUE,  
ECONOMIQUE ET DE GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	63
Nombre d'émargements	44
Nombre d'enveloppes de vote	44
Taux de participation	69,84%
Nombre de votes blancs	8
Nombre de suffrages valablement exprimés	36

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	23 63,89%	1. EMMANUELLE NYS	ELU
		2. FRANCOIS GRAVIE-PLANDE	-
RESPIRE	13 36,11%	1. PHILIPPE PASQUET	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE B - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	336
Nombre d'émargements	267
Nombre d'enveloppes de vote	267
Taux de participation	79,46%
Nombre de votes blancs	24
Nombre de suffrages valablement exprimés	243

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	159 65,43%	1. BEATRICE FERRY	ELU
		2. EMMANUEL CONCHON	-
RESPIRE	84 34,57%	1. STEPHANE SIMON	ELU
		2. ALEXANDRINE JUNIN	-

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE BIATSS**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	850
Nombre d'émargements	655
Nombre d'enveloppes de vote	655
Taux de participation	77,05%
Nombre de votes blancs	71
Nombre de suffrages valablement exprimés	584

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Agir pour tous	316 54,11%	1. CLAUDINE LAPOIRIE	ELU
		2. ANTHONY MICHAUD	ELU
		3. JOHANNA GAUDUFFE	-
		4. VINCENT RIFFAUD	-
FOCUS la liste des BIATSS Fiables Offensifs Concernés Unis et Solidaires pour l'Université de Limoges	268 45,89%	1. ANNABELLE SOL	ELU
		2. THOMAS FREDON	ELU
		3. MIHAELA CIBOT	-
		4. SAMUEL THOMASSIN	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE USAGERS - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Nombre de sièges Titulaires	3
Nombre de sièges Suppléants	3
Nombre d'électeurs inscrits	2860
Nombre d'émargements	406
Nombre d'enveloppes de vote	406
Taux de participation	14,19%
Nombre de votes blancs	11
Nombre de suffrages valablement exprimés	395

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Réseau Etudiant Solidaire et Engagé pour l'Avenir Universitaire [RESEAU]	227 57,47%	1. VINCENT POUCHOL-BLANCHON	Titulaire
		2. MANON PRINCET	Titulaire
		3. GABRIEL MALERGUE	Suppléant
		4. LUCIE DUFOUR-MARTINET	Suppléant
		5. HUGO PELAT	-
		6. MELISSA JEANNETON	-
Union Etudiante : pour une fac écolo, inclusive et féministe	119 30,13%	1. AGATHE MARTY	Titulaire
		2. ALEXANDRE CHEMIN	Suppléant
		3. LISON ANTONUCCI	-
		4. LOUIS MANDAVY	-
		5. GARANCE MARTY	-
UNI : pour le mérite et ta réussite !	49 12,40%	1. LEA BALLEREAU	-
		2. ADRIEN BALVAY	-
		3. LEA ESCALONA	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - AUTRES PERSONNELS**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	455
Nombre d'émargements	347
Nombre d'enveloppes de vote	347
Taux de participation	76,26%
Nombre de votes blancs	39
Nombre de suffrages valablement exprimés	308

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
FOCUS la liste des BIATSS Fiables Offensifs Concernés Unis et Solidaires pour l'Université de Limoges	166 53,90%	1. DORIAN GUILLON	ELU
Agir pour tous	142 46,10%	1. LOURDES FERREIRA	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - DOCTEURS

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	69
Nombre d'émargements	50
Nombre d'enveloppes de vote	50
Taux de participation	72,46%
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	46

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	32 69,57%	1. SYLVIE LORENZO	ELU
		2. LUIS FE CANTO	-
RESPIRE	14 30,43%	1. CYRILLE GAUDIN	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - ETUDIANTS  
DOCTORANTS**

**Conclusion** : L'élection est finalisée, mais 1 siège reste vacant par carence de candidats

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE - HABILITES

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	54
Nombre d'émargements	47
Nombre d'enveloppes de vote	47
Taux de participation	87,03%
Nombre de votes blancs	8
Nombre de suffrages valablement exprimés	39

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	27 69,23%	1. CHANTAL DAMIA	ELU
RESPIRE	12 30,77%	1. PAUL GALLET	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE - DOCTEURS**

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	183
Nombre d'émargements	156
Nombre d'enveloppes de vote	156
Taux de participation	85,24%
Nombre de votes blancs	13
Nombre de suffrages valablement exprimés	143

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	90 62,94%	1. ROMAIN NEGRIER	ELU
		2. FREDERIQUE BREGIER	ELU
		3. ALEXIS PARENTE	-
RESPIRE	53 37,06%	1. MALGORZATA GRYBOS	ELU
		2. STEPHANE SIMON	-
		3. AMANDINE MAGNAUDEIX	-

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE - ETUDIANTS DOCTORANTS

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	102
Nombre d'émargements	37
Nombre d'enveloppes de vote	37
Taux de participation	36,27%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	36

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	36 100,00%	1. KARINY NUNES MAIA	Titulaire
		2. MATHIEU TARTARIN	Titulaire
		3. XIMENA OSPINA ARRUBLA	Suppléant
		4. Emeric SAUZEAU	Suppléant

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - SANTE - HABILITES**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	14
Nombre d'émargements	10
Nombre d'enveloppes de vote	10
Taux de participation	71,42%
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrages valablement exprimés	4

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	4 100,00%	1. CLAIRE-ELISE DEMIOT	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA RECHERCHE - SANTE - DOCTEURS**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	52
Nombre d'émargements	38
Nombre d'enveloppes de vote	38
Taux de participation	73,07%
Nombre de votes blancs	13
Nombre de suffrages valablement exprimés	25

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	25 100,00%	1. FABIEN FREDON	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA RECHERCHE - SANTE - ETUDIANTS DOCTORANTS

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	35
Nombre d'émargements	16
Nombre d'enveloppes de vote	16
Taux de participation	45,71%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	14

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions Claire GOURIN	13 92,86%	1. CLAIRE GOURIN	Titulaire
Université en actions Jeremy COUTURAS	1 7,14%	1. JEREMY COUTURAS	Suppléant

**Conclusion** : Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Suppléants : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

## ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

### RESULTATS

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE USAGERS - JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET DE GESTION

Nombre de sièges Titulaires	3
Nombre de sièges Suppléants	3
Nombre d'électeurs inscrits	2837
Nombre d'émargements	559
Nombre d'enveloppes de vote	559
Taux de participation	19,70%
Nombre de votes blancs	36
Nombre de suffrages valablement exprimés	523

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Réseau Etudiant Solidaire et Engagé pour l'Avenir Universitaire [RESEAU]	246 47,04%	1. MAXENCE LAFOUGERE-RAT	Titulaire
		2. DARYA DEPRAZ-DEPLAND	Suppléant
		3. HENRI DUFOUR	-
		4. SIDONIE DURAND	-
		5. HUGO EVRARD	-
		6. MATILDE TRAORE	-
Union Etudiante : pour une fac écolo, inclusive et féministe	157 30,02%	1. INES TALL	Titulaire
		2. ABOUDOU CAHAR OKETOKOUN	Suppléant
		3. SALMA ES SEBBANI	-
		4. MARTIN GIRY	-
		5. CYNTHIA MOMEJA	-
		6. Qowiyou FASSASSI	-
UNI : pour le mérite et ta réussite !	120 22,94%	1. PAUL FIRMIN	Titulaire
		2. AXELLE-JADE BERTON	Suppléant
		3. VALENTIN ORTS--BIGARD	-

**Conclusion :** Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE USAGERS - SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	6755
Nombre d'émargements	785
Nombre d'enveloppes de vote	785
Taux de participation	11,62%
Nombre de votes blancs	81
Nombre de suffrages valablement exprimés	704

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Réseau Etudiant Solidaire et Engagé pour l'Avenir Universitaire [RESEAU]	495 70,31%	1. GABRIEL PIERRE	Titulaire
		2. JEANNE BOULOGNE	Titulaire
		3. ROMAIN DENTREBECQ	Titulaire
		4. LOLA DORVAL	Titulaire
		5. ARMAND LABORIE	Suppléant
		6. BLANDINE AUDIN	Suppléant
		7. THOMAS STEEGMANS	Suppléant
		8. ZOE BIZIEUX	Suppléant
		9. GABIN BELLAHCENE	-
		10. LILOU FERNANDEZ	-
		11. JULIEN MOUCHONNET	-
		12. UEVAH MARYLENE DORAN EKOUNGOUN	-
UNI : pour le mérite et ta réussite !	122 17,33%	1. TRISTAN MELLET--DEJOIE	Titulaire
		2. SOFIA MARCHAND	Suppléant
		3. ROMAIN DAVID	-
		4. SALOME SAADA	-
		5. ARMAN IRMAK--MERY	-
		6. ROMANE LEJEUNE	-
Agir pour tous	87 12,36%	1. CLEMENCE MARTIN	Titulaire
		2. QUENTIN GALVAGNON	Suppléant
		3. ALEXIA COSSON	-
		4. TIMEO BRENGUES	-
		5. MANA-LOUISE GUILHAT-BARRET	-
		6. TRISTAN BURELOU	-
		7. LUCIE JOYAU	-
		8. NIELS PIVOT-CHARNET	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE A - SANTE**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	81
Nombre d'émargements	60
Nombre d'enveloppes de vote	60
Taux de participation	74,07%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	55

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
CFVU Santé	55 100,00%	1. SERGE BATTU	ELU
		2. CATHERINE YARDIN	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE B - SANTE**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	77
Nombre d'émargements	48
Nombre d'enveloppes de vote	48
Taux de participation	62,33%
Nombre de votes blancs	14
Nombre de suffrages valablement exprimés	34

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Université en actions	34 100,00%	1. PATRICIA PASCAUD MATHIEU	ELU
		2. JEROME LALOZE	ELU

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Le jeudi 21 novembre 2024

**ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX**

**RESULTATS**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - COLLEGE USAGERS - SANTE**

Nombre de sièges Titulaires	4
Nombre de sièges Suppléants	4
Nombre d'électeurs inscrits	4792
Nombre d'émargements	570
Nombre d'enveloppes de vote	570
Taux de participation	11,89%
Nombre de votes blancs	16
Nombre de suffrages valablement exprimés	554

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Réseau Etudiant Solidaire et Engagé pour l'Avenir Universitaire [RESEAU]	482 87,00%	1. THOMAS TESSEYRE	Titulaire
		2. MERYL ROBIN	Titulaire
		3. Alexandre COUVEY	Titulaire
		4. LISA BONTEMPS	Suppléant
		5. MAEL KISSA	Suppléant
		6. ILONA DELAHAIE	Suppléant
		7. THEO LAFOUGERE-RAT	-
		8. BETHANY BRUSBY	-
Union Etudiante : pour une fac écolo, inclusive et féministe	72 13,00%	1. RAYYAN EL HAFIANE	Titulaire
		2. JUSTINE LEBARON	Suppléant
		3. GABRIEL TIBI	-
		4. SABAH AOUALI	-

**Conclusion** : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Limoges, le 22 novembre 2024

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N° 616/2024/RAI

- VU le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de l'IUT du Limousin ;
- VU l'avis du Comité Electoral Consultatif du 2 décembre 2024

### ARRETE

**Article 1** – Des élections destinées au renouvellement complet des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Limousin, auront lieu le :

**Mardi 18 février 2025**

**Article 2** – Ces élections visent à renouveler des sièges des collèges A, B, autres enseignants, chargés d'enseignement, personnels BIATSS et usagers au Conseil de l'Institut :

- Collège A des enseignants chercheurs : 3 sièges
- Collège B des enseignants chercheurs : 3 sièges
- Collège des autres enseignants : 5
- Collège des chargés d'enseignement : 2
- Collège des personnels BIATSS : 3
- Collège des usagers : 9 titulaires et 9 suppléants

**Article 3** – Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales du collège peut être candidat au sein du collège. L'affichage des listes électorales aura lieu au plus tard le mardi 28 janvier 2025. La date limite de demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au jeudi 13 février 2025 à 16 heures.

**Article 4** – Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats et les éventuelles professions de foi devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'IUT du Limousin - Virginie LEFEBVRE, Responsable Administrative et Financière, 12 Allée André Maurois 87065 LIMOGES Cedex, au plus tard le **mercredi 05 février à 12 heures, délai de rigueur.**

**Article 5** – L'organisation de l'élection ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IUT du Limousin. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 7** - Le DGSA-DSP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, de l'Université de Limoges sont chargés, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation des différents collèges au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 02 décembre 2024

La Présidente de l'Université



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE



### Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Éducation ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La décision du Conseil de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, le 17 octobre 2024 ;

**Arrêté N° 566/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La faculté des Lettres et des Sciences Humaines, suite à la validation de son conseil d'UFR du 17 octobre 2024, propose une nouvelle grille de tarifs de location de salles et de matériel mis à disposition pour l'année 2025.

Le tableau des nouveaux tarifs est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 novembre 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## Tarifs de location de salles 2025 | FLSH votés au Conseil d'UFR du 17 octobre 2024

Salles	Capacité/Type	Equipements	TARIF REDUIT (association, étudiants, personnel...)	TARIF PARTENAIRE (Administration publique) dont TVA 20%	TARIF PLEIN (autre public) T.T.C (TVA 20%)
Amphithéâtre Vareille	375 places	VP + sono + micros (+ ordi + statif sur demande)	212 €	254 €	558 €
Amphithéâtre Pouthier	320 places	VP + sono + micros (+ ordi + statif sur demande)	186 €	224 €	483 €
Amphithéâtre Constans	310 places	VP + sono + micros (+ ordi + statif sur demande)	182 €	218 €	470 €
Amphithéâtre 4	110 places	VP + sono + micros (+ ordi + statif sur demande)	90 €	108 €	197 €
Salle A203	16 places	LCD + visio	46 €	56 €	69 €
Salle B004	36 places	VP + sono	56 €	67 €	96 €
Salle B006	40 places	VP + sono	57 €	69 €	101 €
Salle B009	124 places – amphi plat	VP + sono + micros	113 €	135 €	265 €
Salle C308	25 places	Salle informatique	51 €	61 €	81 €
Salle D001	110 places – amphi plat	VP + sono + micros	90 €	108 €	197 €
Salle D004	77 places	VP + sono	74 €	89 €	152 €
Salle D005	26 places - Séminaire en U	LCD + ordi + sono + visio	51 €	61 €	82 €
Salle D106	20 places – Edition	VP + 20 Macintosh	48 €	58 €	74 €
Salle D202	25 places – AV + Visio	VP + sono + visio	51 €	61 €	81 €
Salle D203	15 places – Studio son	ordi + sono + micros	46 €	55 €	67 €
Salle D204	25 places – AV + Visio	LCD + visio	51 €	61 €	81 €
Salle TD standard	20 places à 30 places – AV	VP + sono	51 €	61 €	81 €
Hall(s)	Cafeteria/Exposition	LCD + tables + panneaux expo	83 €	100 €	246 €

Prestations complémentaires	
Vidéo projecteur	38 € HT/ PRESTATION
Poste de travail fixe	12,50€ HT/ poste
Ménage/prestation	147,5 € HT/prestation
Sécurité- Gardiennage/prestation	338,33 € HT/ prestation

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## **Arrêté n° 596/2024/DAJI réquisition ponctuelle de la force publique dans les locaux de l'Université de Limoges**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu l'arrêté n° 595/2024/DAJI portant interdiction individuelle d'accès au site de la Faculté de droit et de sciences économiques ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de prévenir les troubles et risques de troubles à la sécurité et la tranquillité des usagers et des agents de l'Université de Limoges, la force publique est requise pour veiller, au besoin, au respect de l'arrêté n° 595/2024/DAJI.

**Article 2 :** Le Président de l'Université autorise Madame le Doyen de la Faculté de droit et de sciences économiques à solliciter directement l'intervention de la force publique en cas de violation de l'arrêté du 15 novembre 2024 par son destinataire individuel.

**Article 3 :** Le présent arrêté de réquisition s'applique au site de la Faculté de droit et de sciences économiques de Limoges. Il cessera de produire effet à l'expiration de la mesure prescrite par l'arrêté du 15 novembre 2024 interdisant à un tiers l'accès à la Faculté de droit et de sciences économiques, ou, au plus tard, le 22 décembre 2024.



**Arrêté n° 608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Université de Limoges**

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 et les articles D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU les avis du comité électoral consultatif en date du 22 et du 28 novembre 2024 ;

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Composition du collège des personnalités extérieures :**

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges est composé de huit personnalités extérieures selon les modalités précisées ci-dessous.

**1.1 - Désignation par les collectivités territoriales et le CNRS :**

Trois personnalités extérieures sont désignées par les collectivités territoriales et une par le CNRS.

**1.2 - Désignation par le conseil d'administration de l'Université de Limoges :**

Quatre personnalités extérieures seront désignées par le conseil d'administration lors de la réunion du mardi **17 décembre 2024 à partir de 9h00**. Doivent être désignées :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- une personne représentante des organisations représentatives des salariés ;
- une personne représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- une personne représentante d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces quatre personnalités extérieures, au moins une doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Limoges.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**2.1 - Candidatures :**

L'envoi par voie électronique ou l'envoi postal des déclarations de candidatures commence le **jeudi 28 novembre 2024 à 12h00 (Heure de Paris-France)** et doit être effectué au plus tard le **11 décembre 2024 à 12h00 (Heure de Paris-France)**.

Les déclarations de candidatures sont accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie de la pièce d'identité ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Une lettre d'intention.

Les déclarations de candidatures dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives précitées sont adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale : Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex ;
- soit sous format numérique à l'adresse électronique : [daji@unilim.fr](mailto:daji@unilim.fr)

L'appel public à candidatures est publié sur le site internet de l'Université de Limoges.

## **2.2 - Électeurs :**

Les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont désignées par les membres élus du conseil d'administration et les quatre autres personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté.

## **2.3 - Scrutin**

### **2.3.1 - Mode**

Le choix s'effectuera :

- par un vote à bulletin secret ;
- à la majorité simple des suffrages exprimées des membres du CA ;

### **2.3.2 - Parité :**

La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée entre les huit personnalités extérieures.

**Le conseil d'administration doit désigner deux femmes et deux hommes parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté. Le non-respect de cette obligation aurait pour conséquence une composition irrégulière du conseil d'administration.**

En application de l'article D. 719-47-5 du code de l'éducation, si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures est organisé.

## **2.3 - Date :**

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du **mardi 17 décembre 2024 à partir de 9h00.**

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la communauté universitaire par publication sur l'intranet de l'établissement. Il sera également publié sur le site internet de l'Université de Limoges et affiché aux services centraux de l'Université.

### **ARTICLE 4 - APPLICATION**

Le DGSA-DSP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, sont chargés de la bonne application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **28 NOV. 2024** .....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

